

# RAPPORT SUR L'ÉTAT DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE 2022 AU BURKINA FASO

Suivi de l'étude sur « MONTÉE DE L'EXTRÉMISME  
DANS LES DISCOURS AU BURKINA FASO :  
LES JOURNALISTES VICTIMES »



Avec le soutien de





# **RAPPORT SUR L'ETAT DE LA LIBERTE DE LA PRESSE 2022 AU BURKINA FASO**

Suivi de l'étude sur « **MONTÉE DE L'EXTRÉMISME  
DANS LES DISCOURS AU BURKINA FASO :  
LES JOURNALISTES VICTIMES** »

## **Auteurs :**

**Dr Lassané Yaméogo :** Chercheur, CNRST Ouagadougou, Chercheur associé, Université Libre de Bruxelles, Coordonnateur de l'Etude

**Moussa Sawadogo,** Journaliste, consultant et formateur en journalisme et en communication

[Octobre 2023](#)



# TABLE DES MATIÈRES

## Liste des abréviations

## Liste des tableaux

## Introduction générale

## Burkina faso : état de la liberté de la presse 2022

## Résumé

### I. Contexte sociopolitique et médiatique

1. Le coup d'état militaire du 30 septembre 2022
1. Persistance des crises sécuritaire et humanitaire et réformes de l'armée
2. La brouille militaro-diplomatique entre le burkina et la france
3. Suspension de médias et expulsion de journalistes français
4. L'offre médiatique

### II. Cyberviolence : la forme dominante des actes de violation de la liberté de la presse en 2022

### III. Indice de la liberté de la presse : considérations méthodologiques

1. Le panel des experts
2. Le sens et les critères de notation
  - 2.1. Les objectifs révélateurs de l'indice de la liberté de la presse
  - 2.2. Le calcul et la signification des notes du panel des experts

### IV. Présentation, analyse et interprétation des résultats

1. Les résultats globaux
2. Les résultats par objectif
  - 2.1. Objectif 1 : normes juridiques, protection de la liberté de la presse et accès aux informations publiques
  - 2.2. Objectif 2 : un journalisme satisfaisant aux normes de qualité professionnelle
  - 2.3. Objectif 3 : offre médiatique diversifiée, informations objectives et fiables
  - 2.4. Objectif 4 : gestion et viabilité des entreprises de presse
  - 2.5. Objectif 5 : préservation et défense des intérêts professionnels des médias par les organisations professionnelles
  - 4.2.6. Classement des moyennes des 5 objectifs
  - 4.2.7. Objectif 6 : genre et médias

### *4.3. Comparaison des résultats de notation de 2016 à 2022*

4.3.1. Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 1

4.3.2. Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 2

4.3.3. Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 3

4.3.4. Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 4

4.3.5. Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 5

4.3.6 Récapitulation des indicateurs en situation à problèmes  
spécifiques

4.3.7. Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 6

## **IV. Recommandations**

### **Conclusion**

### **ANNEXES**

Montée de l'extrémisme dans les discours au burkina faso :  
les journalistes victimes

### **Introduction**

#### **I. Démarche méthodologique**

#### **II. Définition des concepts et cadre juridique**

1. Au niveau des nations unies
2. Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 23 mars 1976
3. Mesures régionales contre les discours de haine
4. La charte africaine des droits de l'homme et des peuples
5. Organisation de la coopération islamique – oci
6. La déclaration de l'association des nations de l'asie du sud-est (asean)
7. La charte des droits fondamentaux de l'union européenne

#### **III. La définition et la réglementation des discours de haine au sein des espaces d'expression privés**

1. Consensus en 3 points
  - 1.1. Les principes de camden sur la liberté d'expression et l'égalité
  - 1.2. 6.2. Le plan d'action de rabat

#### **IV. Discours de haine : un concept bien cerné par les journalistes burkinabè**

#### **V. Raison du discours de haine constate dans les médias**

#### **VI. journalisme et discours de haine**

1. Les journalistes victimes de discours de haine

- 1.1. De la question du genre
- 1.2. Remise en cause du rôle social du journaliste.
2. Le discours de haine dans les médias
3. Auteurs du discours
4. 20 Journalistes et 7 médias directement menacés

## **VII. Le cadre juridique**

## **VIII. Bonnes pratiques en matière de lutte contre le discours de haine**

**Conclusion**

**Bibliographie**

**ANNEXE**

**Conclusion générale**

## Liste des abréviations

- AQMI :** Al-Qaïda au Maghreb islamique
- BCLCC :** Brigade Centrale de Lutte Contre la Cybercriminalité
- CSC :** Conseil Supérieur de la Communication
- EMI :** Education aux médias et à l'information
- ILP :** Indice de la liberté de la presse
- INSD :** Institut national des statistiques et de la démographie
- IREX:** International Research and Exchanges Board
- MPSR :** Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restaurationn
- MSI :** Media Sustainability Index
- OIF :** Organisation Internationale de la Francophonie
- OSC :** Organisations de la société civile
- PDI :** Personnes déplacées internes
- RTB :** Radiodiffusion Télévision du Burkina
- RTB :** Radiotélévision du Burkina ????????
- VDP :** Volontaires pour la défense de la patrie



## Liste des tableaux

[Tableau 1 : Les objectifs de notation](#)

[Tableau 2: Signification des notes](#)

[Tableau 3: Situations-types de l'évaluation](#)

[Tableau 4: Moyenne des objectifs](#)

[Tableau 5: Moyennes des indicateurs de l'objectif 1](#)

[Tableau 6: Moyennes des indicateurs de l'objectif 2](#)

[Tableau 7: Moyennes des indicateurs de l'objectif 3](#)

[Tableau 8: Moyennes des indicateurs de l'objectif 4](#)

[Tableau 9: Moyennes des objectifs de l'objectif 5](#)

[Tableau 10: Classement des moyennes des 5 objectifs](#)

[Tableau 11: Moyennes des indicateurs de l'objectif 6](#)

[Tableau 12: Comparaison des résultats de notation de 2022, 2021, 2020, 2019, 2018, 2017, 2016](#)

[Tableau 13: Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 1 de 2016 à 2022](#)

[Tableau 14: Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 2 de 2016 à 2022](#)

[Tableau 15: Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 3 de 2016 à 2022](#)

[Tableau 16: Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 4 de 2016 à 2022](#)

[Tableau 17: Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 5 de 2016 à 2022](#)

[Tableau 18: Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 6 de 2016 à 2022](#)



**ETAT DE LA LIBERTE DE LA PRESSE  
AU BURKINA FASO EN 2022**



## Introduction générale

Deux coups d'Etat militaires en l'espace de huit mois : janvier et septembre 2022. C'est dans ce contexte d'instabilité politique que les médias et les journalistes burkinabè ont travaillé en 2022. A cette crise politique s'ajoutent deux autres non moins importantes : la crise sécuritaire et la crise humanitaire. Nul doute que cet environnement difficile n'est pas sans incidence sur la liberté d'expression et de presse.

Les présentes études rassemblées dans ce livre examinent deux problématiques toutes aussi interdépendantes que d'actualité: la liberté de la presse d'une part, et le discours de haine à l'égard des médias et des journalistes d'autre part.

La première étude dresse un état des lieux de l'exercice de la liberté de la presse au Burkina Faso entre mars 2022 et mars 2023, soit une période de 12 mois. La situation de la liberté de la presse pendant la période indiquée est établie à partir d'un diagnostic minutieux des sous-thèmes ci-après: la protection de la liberté de la presse, l'accessibilité de l'information publique, les pratiques et les cultures journalistiques, la fiabilité, l'objectivité et la diversité des contenus et de l'offre médiatiques, la gestion et la viabilité des entreprises de presse, le rôle des organisations professionnelles des médias dans la consolidation et la préservation de la liberté de la presse.

À l'instar du classement mondial annuel de la liberté de la presse de Reporters Sans Frontières (RSF), ce travail donne lieu à une appréciation chiffrée de l'état de la liberté de la presse au Burkina Faso pour une temporalité bien déterminée (mars 2022 à mars 2023). C'est un exercice qui a cours depuis 2016 et qui permet aux politiques et aux acteurs médiatiques de se faire une idée des avancées et des reculs en matière de liberté de la presse dans le pays.

La deuxième étude analyse un phénomène tout aussi en vogue qu'inquiétant : le discours extrémiste ou la violence verbale. Ce phénomène se répand de plus en plus au Burkina Faso et s'est davantage

accentué depuis l'apparition des réseaux sociaux numériques. Les principales questions auxquelles elle tente de répondre sont les suivantes : les médias burkinabè sont-ils devenus une caisse de résonance des discours haineux ? Quelle place occupe ce type de discours dans la presse burkinabè ? Faut-il s'en inquiéter ? Qui sont les auteurs de discours extrémistes ? Que faire pour que les médias professionnels ne tombent pas dans ce qui est déjà observable sur les réseaux sociaux ?

# **BURKINA FASO : ÉTAT DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE 2022**

Dr Lassané YAMÉOGO  
Chercheur, CNRST Burkina Faso





## Résumé

La note de **2,21 sur 4 points** est l'Indice de la liberté de la presse au Burkina Faso en 2022. Cette note enregistre une baisse de 4 points par rapport à la moyenne de 2021 qui était **2,25**. La note **2,21** est la traduction chiffrée de l'état de la liberté de la presse entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 31 mars 2023, période concernée par l'étude. Elle est le résultat d'un examen sans complaisance, par des experts du domaine, des conditions de production de l'information journalistique sur la base des cinq *objectifs* suivants : la protection de la liberté d'expression, de la presse et l'accessibilité aux informations publiques (**Objectif 1**) ; la pratique d'un journalisme satisfaisant aux normes professionnelles (**Objectif 2**) ; la diffusion d'informations plurielles, objectives, fiables et diversifiées par une offre médiatique diversifiée (**Objectif 3**) ; la gestion et la viabilité des entreprises de presse (**Objectif 4**) ; la défense et la préservation de la liberté de la presse par les organisations professionnelles des médias (**Objectif 5**). Des scores allant de 0 à 4 sont attribués à chaque *objectif* selon quatre situations-types correspondant à la situation réelle de la liberté de la presse pendant la période étudiée : une note comprise entre 3 et 4 correspond à une « Situation très bonne », entre 2 et 3 à une « Situation plutôt bonne », entre 1 et 2 à une « Situation à problèmes spécifiques » et entre 0 et 1 à une « Situation difficile ». La note de **2,21 /4** signifie que le Burkina Faso est dans une « situation plutôt bonne » en matière de liberté de la presse en 2022, quoique le pays enregistre un recul par rapport à l'année précédente. Elle indique *in fine* que le Burkina Faso remplit les conditions minimales garantissant l'exercice de la liberté de presse.

**Mots-clés** : Liberté de la presse, médias, Centre national de presse Norbert Zongo, Burkina Faso.

## I. Contexte sociopolitique et médiatique

Cette partie revisite les contextes socio-politiques, économiques, culturels et juridico-institutionnels dans lesquels ont évolué les médias et les journalistes en 2022. Elle est essentiellement consacrée aux crises politique, sécuritaire, humanitaire et leurs implications sur les médias.

## 1. Le coup d'État militaire du 30 septembre 2022

Alors même que le Burkina Faso est en transition militaire dirigée par le lieutenant-colonel Paul Henri Sandaogo Damiba arrivé au pouvoir le 24 janvier 2022 à la suite d'un coup d'État qui a renversé Roch Marc Christian Kaboré, président démocratiquement réélu en novembre 2020, un autre coup d'État intervient le 30 septembre 2022. Celui-ci porte au pouvoir le capitaine Ibrahim Traoré, jusqu'alors chef de corps du Régiment d'artillerie de Kaya dans la région Centre nord du pays. Les auteurs du coup d'État de septembre maintiennent comme organe dirigeant le Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration (MPSR), dans une sorte de continuité de vision.

L'interruption de l'ordre constitutionnel avait été motivée ou justifiée par l'incapacité du gouvernement de Roch Kaboré à contenir la violence terroriste. C'est également pour la même raison que le lieutenant-colonel Damiba est renversé le 30 septembre 2022 par Ibrahim Traoré dont le porte-parole affirmait, dans un communiqué lu à la télévision publique, dès la prise du pouvoir : « Les choix hasardeux du lieutenant-colonel Damiba ont progressivement affaibli notre système sécuritaire. Les lourdeurs administratives qui caractérisaient le régime déchu se sont aggravées sous la transition, compromettant aussi les opérations à caractère stratégique ».

Le 21 octobre 2022, le capitaine Traoré est investi président de la Transition par le Conseil constitutionnel, après avoir été désigné par les forces vives de la Nation lors d'Assises nationales tenues les 14 et 15 octobre 2022. Le même jour, Ibrahim Traoré acte la nomination d'Apollinaire Kyelem de Tambela, avocat alors âgé de 64 ans, au poste de Premier ministre et le 25 octobre le Premier ministre rend publique la composition de son gouvernement formé de 23 membres.

### 1. Persistance des crises sécuritaire et humanitaire et réformes de l'armée

Comme en 2021, la détérioration de la situation sécuritaire s'est poursuivie en 2022 au Burkina Faso, avec une intensification des attaques contre les civils et les forces combattantes. Le Burkina Faso

est le premier pays sur le continent et le deuxième pays au monde le plus touché selon l'Indice mondial du terrorisme (GTI) 2023, un rapport publié par l'Institut pour l'économie et la paix (IEP)<sup>1</sup>. De même, la crise humanitaire reste très préoccupante. Près de deux millions de Burkinabè sont devenus des déplacés internes. Des tueries de populations civiles dans des circonstances non encore élucidées sont constatées sporadiquement. On peut retenir, entre autres, le massacre à Nouna le 30 décembre 2022 d'une trentaine de civils.

Pour stopper les agressions terroristes et contenir le déplacement massif des populations fuyant les atrocités, le capitaine Traoré entreprend de grandes réformes dans l'armée<sup>2</sup>. Il crée trois nouvelles régions militaires, portant à six le nombre de régions militaires, une nouvelle région aérienne, portant à deux le nombre de régions militaires aériennes, six bataillons d'intervention rapide (BIR), six légions de gendarmerie et six groupements de forces. Fin octobre 2022, le gouvernement adopte une loi instituant des Volontaires pour la défense de la patrie (VDP)<sup>3</sup>. Dans la foulée, il lance le recrutement de 50 000 combattants Volontaires pour la défense de la patrie pour épauler l'armée dans la lutte contre le terrorisme, mais au terme de la phase d'inscription, 90 000 personnes se sont enrôlées témoignant de l'engouement pour les populations à contribuer à pacifier le pays.

Toujours dans la perspective de mettre fin au terrorisme, le gouvernement renforce sa coopération avec la Russie, la Turquie et la Corée du Nord qu'il considère comme des « alliés stratégiques » à même d'aider le Burkina sur le plan de l'armement<sup>4</sup>. Cette alliance stratégique a permis au gouvernement d'acquérir des armes dont des drones, permettant aux forces combattantes de redonner l'espoir aux Burkinabè. Par des frappes aériennes<sup>5</sup> et des combats au sol, de lourdes pertes sont très souvent infligées aux groupes armés terroristes.

---

1 Institut pour l'économie et la paix (IEP).2023. *Indice Mondial du Terrorisme 2023 – Mesurer l'impact du terrorisme*. <https://www.docdroid.net/uEgvwrn/gti-2023-web-pdf#page=11:-:text=GTI%2D2023%2Dweb.pdf.-Rapport>

2 [https://www.sidwaya.info/wp-content/uploads/2022/11/Decret\\_Portant-organisationdu-territoire-nationalen-region-militaire-RM.pdf](https://www.sidwaya.info/wp-content/uploads/2022/11/Decret_Portant-organisationdu-territoire-nationalen-region-militaire-RM.pdf)

3 [https://www.assembleenationale.bf/IMG/pdf/loi\\_no028\\_instituant\\_vdp.pdf](https://www.assembleenationale.bf/IMG/pdf/loi_no028_instituant_vdp.pdf)

4 <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/burkina-faso-la-turkiye-et-la-russie-alli%C3%A9s-strat%C3%A9giques-contre-le-terrorisme-traor%C3%A9/2889756>

5 Voir quelques cas de frappes aériennes à travers ces liens : <https://www.youtube.com/watch?v=pnnNLid9GFw> ; <https://www.youtube.com/watch?v=RNi7SG7pkPg>

Comme les années précédentes, la crise sécuritaire n'a pas été sans incidence sur les médias et les journalistes en 2022. Dans les régions à fort taux d'insécurité ou sous l'emprise des groupes armés terroristes, des radios de proximité restent toujours fermées du fait de la menace terroriste. Internet et les réseaux de télécommunications sont coupés à cause des actions de sabotage des terroristes, entravant l'exercice du métier de journaliste<sup>6</sup>. Un rapport intitulé « Dans la peau d'un journaliste au Sahel » publié par Reporters sans Frontières début avril 2023 conforte cette triste réalité. Le rapport indique que « les journalistes, les animateurs et les techniciens des radios communautaires n'échappent pas à la terreur de bandes armées qui se propage dans l'espace sahélien depuis une dizaine d'années (...). L'intensification des attaques des groupes armés n'a cessé de réduire l'espace de collecte de l'information des journalistes et d'affaiblir les moyens de diffusion. Des médias, et en particulier les radios communautaires – très écoutées dans le Sahel –, ont été détruits pour avoir simplement donné la parole à un auditoire ne sympathisant pas à la cause des groupes armés, ou pour « avoir diffusé de la musique au lieu de prêches » (RSF, Rapport 2023)<sup>7</sup>.

## 2. La brouille militaro-diplomatique entre le Burkina et la France

Depuis l'arrivée au pouvoir de Ibrahim Traoré, l'on assiste à une détérioration des relations entre la France et le Burkina Faso. En janvier 2023, le Burkina avait demandé et obtenu le départ de l'ambassadeur de France à Ouagadougou, Luc Hallade ou son remplacement<sup>8</sup>. Les autorités burkinabè avaient reproché à Hallade d'avoir affirmé devant des Représentants du Sénat français que « l'absence de résultats [de la part des forces combattantes] provoque des frustrations de plus en plus fortes dans le pays [et que] ce conflit endogène est, en réalité, une guerre civile : une partie de la population se rebelle contre l'État et cherche à

---

6 Sidwaya, Burkina Faso: plus de 100 pylônes détruits. <https://fr.allafrica.com/stories/202202090404.html>

7 Reporters sans Frontières (RSF). 2023. Dans la peau d'un journaliste au Sahel" : une enquête de RSF sur les dangers qui menacent le journalisme dans cette région d'Afrique. <https://rsf.org/fr/dans-la-peau-d-un-journaliste-au-sahel-une-enqu%C3%AAtre-de-rsf-sur-les-dangers-qui-menacent-le>

8 Courrier international : *Diplomatie. Le Burkina Faso demande le départ de l'ambassadeur de France.* [https://www.courrierinternational.com/article/diplomatie-le-burkina-faso-demande-le-depart-de-l-ambassadeur-de-france.](https://www.courrierinternational.com/article/diplomatie-le-burkina-faso-demande-le-depart-de-l-ambassadeur-de-france)

le renverser »<sup>9</sup>. L'ambassadeur avait également fait état publiquement de la dégradation de la situation sécuritaire dans le pays, invitant les ressortissants français à Koudougou, ville située à 100 kilomètres à l'Ouest de Ouagadougou, à quitter la ville pour se « relocaliser » à Ouagadougou ou à Bobo-Dioulasso, les deux principales villes du pays<sup>10</sup>. Luc Hallade a été, à la suite de la demande du gouvernement burkinabè de son remplacement, rappelé à Paris pour « mener des consultations »<sup>11</sup>.

Le 18 janvier, les autorités burkinabè ont demandé le départ, dans un délai d'un mois, de la force française « Sabre » du Burkina Faso. Et le 18 février 2023, l'état-major général des armées du Burkina annonce dans un communiqué la fin de la coopération avec l'armée française en ces termes : « L'état-major général des armées et le commandement de la task force Sabre ont organisé ce samedi 18 février 2023, dans l'enceinte du camp Bila-Zagré, à Kamboinsin (en périphérie de Ouagadougou), une cérémonie solennelle de descente de drapeaux marquant la fin officielle des opérations de la task force à partir du sol burkinabè »<sup>12</sup>. Une dizaine de jours plus tard, un courrier du ministère burkinabè des Affaires étrangères adressé à Paris et daté du mardi 28 février indiquait que le Burkina Faso « dénonce l'accord d'assistance militaire technique, conclu à Paris le 24 avril 1961, entre la République de Haute-Volta (ancienne appellation du Burkina Faso) et la République française, y compris ses deux annexes » ; et que par conséquent, le Burkina donne « un délai d'un mois » suivant la réception de ce courrier pour « le départ définitif de tous les personnels militaires français en service dans les administrations militaires burkinabè »<sup>13</sup>.

---

9 Burkina 24 : Burkina : Le gouvernement dénonce des propos « discourtois et inamicaux » de l'ambassadeur français Luc Hallade. <https://burkina24.com/2022/07/22/burkina-le-gouvernement-denonce-des-propos-discourtois-et-inamicaux-de-lambassadeur-francais-luc-hallade/>

10 Afrique sur 7: Burkina Faso: La France invite ses ressortissants à quitter Koudougou. <https://www.afrique-sur7.ci/490381-burkina-faso-la-france-invite-ses-ressortissants-a-quitter-koudougou>

11 Le Monde Afrique. Le Burkina dénonce un accord militaire de 1961 avec la France. [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/03/02/le-burkina-denonce-un-accord-militaire-de-1961-avec-la-france\\_6163866\\_3212.html#:~:text=Le%20Burkina%20Faso%20a%20d%C3%A9nonc%C3%A9,proie%20%C3%A0%20des%20violences%20djihadistes.](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/03/02/le-burkina-denonce-un-accord-militaire-de-1961-avec-la-france_6163866_3212.html#:~:text=Le%20Burkina%20Faso%20a%20d%C3%A9nonc%C3%A9,proie%20%C3%A0%20des%20violences%20djihadistes.)

12 Le Point. Burkina Faso : l'armée annonce la fin des opérations françaises. [https://www.lepoint.fr/monde/burkina-faso-l-armee-annonce-la-fin-des-operations-francaises-19-02-2023-2509212\\_24.php](https://www.lepoint.fr/monde/burkina-faso-l-armee-annonce-la-fin-des-operations-francaises-19-02-2023-2509212_24.php)

13 Le Monde Afrique. Le Burkina dénonce un accord militaire de 1961 avec la France. [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/03/02/le-burkina-denonce-un-accord-militaire-de-1961-avec-la-france\\_6163866\\_3212.html#:~:text=Le%20Burkina%20Faso%20a%20d%C3%A9nonc%C3%A9,proie%20%C3%A0%20des%20violences%20djihadistes.](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/03/02/le-burkina-denonce-un-accord-militaire-de-1961-avec-la-france_6163866_3212.html#:~:text=Le%20Burkina%20Faso%20a%20d%C3%A9nonc%C3%A9,proie%20%C3%A0%20des%20violences%20djihadistes.)

### 3. Suspension de médias et expulsion de journalistes français

La situation sécuritaire difficile a accentué le contrôle, par les pouvoirs publics, des médias nationaux et davantage des médias internationaux. Fin décembre 2022, le ministre de la Communication, porte-parole du gouvernement, Jean Emmanuel Ouédraogo, a ordonné « la suspension immédiate et jusqu'à nouvel ordre » de Radio France Internationale (RFI), lui reprochant d'avoir relayé un « message d'intimidation » attribué à un « chef terroriste ». Dans la même logique, le 27 mars 2023, un communiqué signé du même ministre de la Communication informait l'opinion publique nationale de la suspension de la télévision France24.

Le gouvernement burkinabè reproche à la chaîne d'information continue française du Groupe France Médias Monde d'avoir accordé une interview au « Chef d'Al-Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) » qu'elle a diffusée sur ses antennes. Tout en réaffirmant « son attachement à la liberté de presse et d'opinion », le gouvernement indique qu'« en ouvrant ses antennes au premier responsable d'AQMI, France 24 ne fait pas seulement office d'agence de communication pour ces terroristes, pire il offre un espace de légitimation des actions terroristes et des discours de haine véhiculés pour assouvir les visées maléfiques de cette organisation sur le Burkina Faso »<sup>14</sup>.

Ces sanctions sont prononcées quelques jours après la publication par Libération le 27 mars d'une enquête sur « une vidéo montrant des enfants et adolescents exécutés dans une caserne militaire, par au moins un soldat » dans le nord du Burkina. Quatre jours après la suspension de France24, Sophie Douce du journal Le Monde et Agnès Faivre du journal Libération, deux correspondantes de ces deux quotidiens français, sont expulsées<sup>15</sup> du territoire du Burkina Faso le samedi 1er avril 2023 par le gouvernement.

---

14 lefaso.net : Médias : Le gouvernement burkinabè suspend la diffusion de France 24 sur l'ensemble du territoire. <https://lefaso.net/spip.php?article120402>

15 Jeune Afrique: Le Burkina Faso expulse des journalistes du « Monde » et de « Libération ». <https://www.jeuneafrique.com/1432599/politique/le-burkina-faso-expulse-des-journalistes-du-monde-et-de-liberation/>

## 4. L'offre médiatique

Le Burkina Faso comptait, fin décembre 2021, 160 stations de radio, 32 chaînes de télévision, 56 titres de journaux imprimés et 145 médias en ligne, selon une étude réalisée par l'Institut national des statistiques et de la démographie (INSD) et le Fonds d'appui à la presse privée (FAPP)<sup>16</sup>. Mais, les statistiques données concernant la presse en ligne ne sont pas exactes selon plusieurs acteurs du domaine. Il y aurait au moins 200 titres de presse en ligne dans le pays.

Les réseaux sociaux numériques ne sont pas moins importants dans l'écosystème médiatique burkinabè. Selon le rapport *Digital 2022*, il y avait en janvier 2022, 5,95 millions d'internautes au Burkina Faso, sur une population estimée à 21,80 millions d'habitants, soit un taux de pénétration de 27,3% et un taux d'augmentation de 10,6% entre 2021 et 2022. A la même période, 2,20 millions de Burkinabè utilisaient les réseaux sociaux dont 2,05 millions d'utilisateurs de Facebook, 170 400 utilisateurs d'Instagram, 250 000 utilisateurs de LinkedIn, 46 700 utilisateurs de Twitter<sup>17</sup>.

## II. Cyberviolence : la forme dominante des actes de violation de la liberté de la presse en 2022

Les actes de violation de la liberté d'expression et la presse ont pris une nouvelle tournure en 2022. Alors que dans les années précédentes, diverses formes de menaces étaient répertoriées - assassinat, enlèvement, saccage de médias de la part de terroristes, intimidations et menaces de mort - (voir rapports sur l'état de la liberté de la presse 2020 & 2021), en 2022, l'on a noté un déferlement de discours particulièrement haineux et virulents envers des journalistes et des leaders d'organisations de la société civile. Les menaces de mort, les intimidations et les injures publiques sur les réseaux sociaux se sont multipliées. À travers des audios et vidéos, des citoyens, se présentant comme des inconditionnels soutiens du régime de Transition, appellent à l'assassinat des personnes nommément citées ou à incendier leur domicile. Les victimes de la

<sup>16</sup> INSD & FAPP (2021) « Audience des médias nationaux au Burkina Faso », *Rapport d'étude*, Burkina Faso  
<sup>17</sup> <https://datareportal.com/reports/digital-2022-burkina-faso>

menace sont ceux qui expriment des opinions critiques vis-à-vis du régime ou qui ne sont pas d'accord avec la manière dont la Transition est conduite, ou encore qui trouvent que le gouvernement ne fait pas assez pour anéantir les groupes armés terroristes. Comme le montre la seconde étude publiée dans ce rapport, une vingtaine de journalistes a été l'objet de ces discours haineux en 2022-2023.

L'année 2022-2023 a donné à voir dans l'espace public des formes de velléités d'imposition de la pensée unique. La cyberviolence est telle qu'on assiste à une division, dans le discours politique<sup>18</sup>, des Burkinabè en patriotes (ceux qui soutiennent le régime du Capitaine Traoré) et en apatrides (ceux qui le critiquent). Cette bipolarisation se reproduit dans la sphère médiatique où le débat public tend à opposer journalistes patriotes et journalistes apatrides. Des journalistes que nous avons interviewés dans le cadre d'une recherche (en cours) sur la récession démocratique et ses effets sur la liberté d'opinion et la liberté de presse s'inquiétaient de la tournure que prenait cet ostracisme.

*« Il y a également une psychose qui règne au sein des journalistes, les amenant à se taire sur les sujets qui touchent à la question sécuritaire au risque de subir toutes sortes de menaces de la part d'internautes »,* raconte un promoteur d'un pureplayer.

*« Oui, nous pouvons dire que l'espace médiatique s'est rétréci en raison de la situation actuelle au Burkina Faso. Il devient de plus en plus difficile d'avoir des acteurs sur un plateau du fait des menaces et des critiques dont ils peuvent être victimes pour leurs opinions critiques »,* confie une journaliste de télévision.

Mais, le débat n'était pas sain. Il y a des journalistes qui militent dans des formations politiques ou dans des organisations de la société civile et qui sont souvent invités sur des plateaux de télévision ou à des émissions radio. Malheureusement, il y en a qui n'arrivent pas à se défaire des idéologies partisans d'opposant systématique ou à garder la posture de critique médiatique objectif. Ces derniers ont quelquefois contribué à

---

18 Radio Omega : L'UAS s'inquiète de la « division des Burkinabè en patriotes et apatrides » par le Capitaine IB. <https://www.omegamedias.info/blog/2023/04/20/%F0%9F%94%B4-luas-sinquiete-de-la-division-des-burkinabe-en-patriotes-et-apatrides-par-le-capitaine-ib/>



polluer l’atmosphère, renforçant certains imaginaires collectifs tendant à croire que des journalistes sont apatrides. Or, des travaux récents publiés sur le traitement journalistique de la crise sécuritaire ont montré que les journalistes qui s’intéressent à cette conflictualité se révèlent patriotes. Cet article<sup>19</sup> intitulé « Reporters de violence terroriste au Burkina : des journalistes aux multiples combats » publié dans le bimensuel burkinabè, *L’Évènement*, peut aider à mieux comprendre le débat. Des journalistes favorables aux autorités de la Transition sont aussi présents sur les plateaux de radio et de télévision, défendant des comportements et des pratiques médiatiques contraires à leur métier.

On peut également noter l’occupation de la radiodiffusion télévision du Burkina (RTB) lors du coup d’État du 30 septembre 2022. Pendant au moins une semaine, le périmètre et les locaux de la télévision ont été pris d’assaut par des chars et des militaires armés, rappelant combien les médias restent un enjeu majeur de pouvoir. Ils sont au cœur de l’accession au pouvoir et de la perte du pouvoir. Les auteurs du putsch ont livré leur déclaration de prise du pouvoir sur le petit écran national, les armes à la main, et on peut imaginer dans quel état psychologique se retrouvaient les journalistes dans ces conditions-là.

### **III. Indice de la liberté de la presse : considérations méthodologiques**

Cette section expose la démarche qui a conduit à la moyenne générale de l’Indice de la liberté de la presse (ILP) pour l’année 2022 au Burkina Faso. Elle présente le panel des experts et décrit le processus et les critères de notation.

#### **1. Le panel des experts**

La méthodologie qui a permis d’obtenir la note de l’Indice de la Liberté de la Presse s’inspire de la démarche de l’Indice de durabilité des médias

---

<sup>19</sup> Lassané Yaméogo. 2023. Reporters de violence terroriste au Burkina : des journalistes aux multiples combats. <https://www.evenement-bf.net/reporters-de-violence-terroriste-au-burkina-faso-des-journalistes-aux-multiples-combats/>

ou Media Sustainability Index (MSI) de l'International Research and Exchanges Board (IREX). Le processus de l'ILP vise à déterminer, dans une période précise donnée, le niveau d'exercice de la liberté de la presse. Il s'agit donc d'un outil de mesure de l'effectivité ou de l'ineffectivité de la liberté de la presse dans un pays (dans le présent cas le Burkina Faso) pour une période bien déterminée.

Le panel des experts (tous des nationaux) est constitué d'universitaires, de professionnels chevronnés des médias, de l'information et de la communication, de régulateurs, de législateurs et d'acteurs issus d'organisations de défense des droits humains et de la démocratie. Ce sont des personnes qui ont des connaissances solides de la situation des médias, de la législation, des réalités socioéconomiques, du travail des journalistes, des enjeux économiques et éditoriaux, etc. Le panel des experts repose sur une démarche participative. Comme dans les rapports antérieurs, leur travail a consisté à apprécier, par une note<sup>20</sup>, et de manière qualitative, l'activité journalistique durant l'année 2022 (mars 2022 à mars 2023). Pour ce faire, les experts ont reçu, une dizaine de jours avant le panel, les Termes de référence explicitant le processus d'évaluation et les critères de notation.

Chaque expert travaille d'abord en solitaire, puis expose, le jour du panel, ses notes et ses commentaires. Les notes et les commentaires sont confrontés les uns aux autres pendant les discussions et ajustés si nécessaire c'est-à-dire au cas où des écarts sont assez significatifs. Et pour un critère (ici nous parlons d'objectif) donné, comme le *professionnalisme* ou la *viabilité économique* des médias, c'est la moyenne de l'ensemble des notes de tous les experts qui constitue la note annuelle. La note annuelle traduisant le niveau de pratique de la liberté de la presse est générée ainsi systématiquement à partir des moyennes de tous les *objectifs*. Dans la pratique, l'ILP est flexible ; il est conçu pour une analyse juste, réaliste, raisonnée et non mécanique des médias. Il permet de mesurer la qualité des systèmes médiatiques et leurs caractéristiques spécifiques. Il prend en compte l'ensemble de l'écosystème médiatique burkinabè : radiodiffusion, télévision, presse imprimée, presse en ligne privées et publiques, confessionnelles, communautaires, commerciales et étatiques.

---

20 Cela est expliqué dans la section suivante.

Pour l'Indice de la liberté de la presse en 2022, le panel s'est déroulé le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 au Centre national de presse Norbert Zongo à Ouagadougou. Il a réuni 17 experts<sup>21</sup>, dont 04 femmes. La composition du panel tient compte de la diversité géographique, de la diversité des médias (radio, télévision, presse imprimée, presse en ligne) et du genre.

## 2. Le sens et les critères de notation

La note de l'Indice de la liberté de la presse est obtenue à partir de cinq (5) *objectifs* comportant chacun des *indicateurs*<sup>22</sup>. La moyenne de chaque *objectif* est déterminée à partir de points ou de scores allant de zéro (0) à quatre (4) traduisant la réalité vécue par les médias durant l'année étudiée – quatre étant la meilleure note. C'est la somme des notes des *indicateurs* qui donne la moyenne de la note de l'*objectif* ; de la même manière, c'est la somme des notes des *objectifs* qui donne la moyenne finale ou annuelle de l'Indice de la liberté de la presse. En d'autres termes, pour qu'un *objectif* soit considéré comme atteint, il faut que l'ensemble de ses *indicateurs* soit pris en compte. Les *indicateurs* interviennent comme les conditions à remplir pour justifier l'atteinte ou pas d'un *objectif* et les *objectifs* pour justifier la note finale annuelle de l'état de la liberté de la presse.

### 2.1. Les objectifs révélateurs de l'Indice de la liberté de la presse

L'analyse de la solidité et de la viabilité du système médiatique burkinabè s'appuie sur les cinq *objectifs* suivants :

**Tableau 1 : Les objectifs de notation**

| Objectif   | Idées véhiculées   |
|------------|--|
| Objectif 1 | Les normes juridiques et sociales ainsi que l'accès aux informations publiques au Burkina Faso |
| Objectif 2 | Le journalisme et les normes de qualité professionnelle  |
| Objectif 3 | La diversité de médias et l'objectivité-fiabilité des informations servies aux citoyens        |

21 Voir la liste complète des experts en annexe.

22 Pour éviter la répétition, nous présenterons les indicateurs dans la section *Analyse et interprétation des données*

|            |  |
|------------|--|
| Objectif 4 | La gestion et la viabilité des entreprises de presse   |
| Objectif 5 | L'action des institutions et organisations professionnelles des médias pour les intérêts professionnels des médias |

Un sixième *objectif* portant sur la place et le rôle des femmes dans les médias au Burkina Faso a été ajouté, mais cet *objectif* n'est pas pris en compte dans la note finale. Il est l'objet d'une analyse spécifique.

## 2.2. Le calcul et la signification des notes du panel des experts

La signification des notes des experts est résumée dans le tableau ci-dessous

**Tableau 2: Signification des notes**

| Point | Réalité correspondante  |
|-------|---|
| 0     | Non, le pays n'a pas d'indicateur ; le gouvernement ou les forces sociales peuvent s'opposer de manière active à sa mise en œuvre.  |
| 1     | Le pays remplit les conditions minimales de l'indicateur ; il est possible que les forces sociales ne s'opposent pas à sa mise en œuvre mais que l'environnement commercial ne le soutienne pas et que le gouvernement ou les institutions professionnelles ne soutiennent pas le changement de manière active et complète. |
| 2     | Le pays a commencé à remplir certains aspects de l'indicateur, mais la progression est peut-être trop récente pour être évaluée ou dépend largement du gouvernement ou des forces politiques actuelles.   |
| 3     | Le pays remplit certaines conditions de l'indicateur, et la mise en œuvre de l'indicateur et/ou un changement de gouvernement est en place pour plusieurs années indiquant ainsi une viabilité probable.  |
| 4     | Oui, le pays remplit les conditions de l'indicateur ; a conservé son statut malgré de multiples changements de gouvernement, des fluctuations économiques, des modifications des opinions publiques et/ou des différentes conventions sociales.   |

Selon la méthodologie, les notes peuvent être données en nombres

entiers (0 ; 1 ; 2 ; 3 ou 4) ou en nombres décimaux (0,5 ; 1,5 ; 2,5 ou 3,5). La fixation des points entre zéro (0) et quatre (4) traduit une échelle d’appréciation de l’Indice de la liberté de la presse en fonction de la situation qui prévaut dans le pays. Une échelle de notation est établie pour déterminer la situation réelle des médias de l’année étudiée. Elle est subdivisée en situations-types résumées dans le tableau ci-après :

**Tableau 3: Situations-types de l’évaluation**

| Échelle de notation | Situation correspondante          |
|---------------------|-----------------------------------|
| Entre 3 et 4        | Situation très bonne              |
| Entre 2 et 3        | Situation plutôt bonne            |
| Entre 1 et 2        | Situation à problèmes spécifiques |
| Entre 0 et 1        | Situation difficile               |

## IV. Présentation, analyse et interprétation des résultats

### 1. Les résultats globaux

L’appréciation des experts nationaux de l’état de la liberté de la presse de l’année 2022 au Burkina Faso est présentée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 4: Moyenne des objectifs**

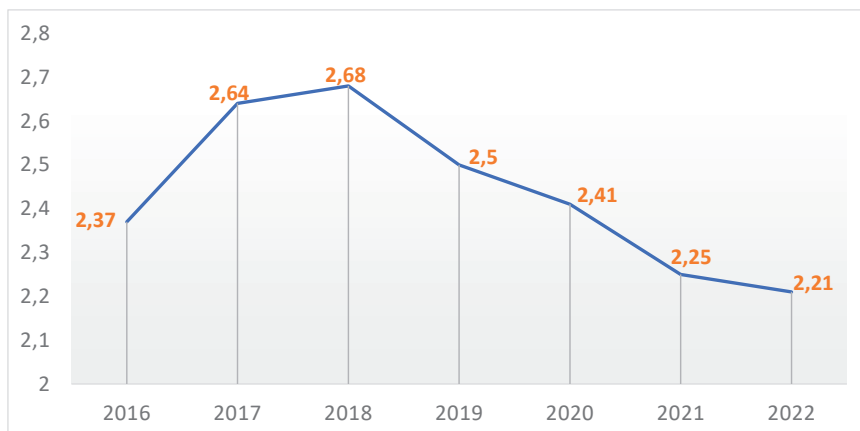
| N° | Objectifs   | Moyenne 2022 |
|----|---|--------------|
| 1  | Les normes juridiques et sociales protègent et favorisent la liberté d’expression et de la presse ainsi que l’accès aux informations publiques au Burkina | <b>2,02</b>  |
| 2  | Le journalisme satisfait aux normes de qualité professionnelle  | <b>2,10</b>  |
| 3  | Il existe une diversité de médias qui offrent aux citoyens des informations objectives, fiables et diversifiées   | 2,40         |
| 4  | Les entreprises de presse sont bien gérées et viables permettant le renforcement de la liberté de la presse   | <b>1,92</b>  |

|                            |  |      |
|----------------------------|--|------|
| 5                          | Les institutions et organisations professionnelles des médias agissent pour les intérêts professionnels des médias | 2,64 |
| Moyenne globale de l'année |  | 2,21 |

La moyenne générale de l'Indice de la liberté de la presse pour l'année 2022 est **2,21** sur 4 points. Cette note correspond à une situation plutôt bonne car située entre 2 et 3. Elle indique que le Burkina Faso remplit les conditions minimales d'exercice de la liberté de la presse. En 2022, quatre des cinq *objectifs*, notamment les *objectifs* 1, 2, 3 et 5, expriment cette même réalité de « situation plutôt bonne » ; ils se situent dans la même échelle (entre 2 et 3) même si on observe une légère variation dans les notes. L'*objectif* 4 qui concerne la viabilité des entreprises de presse obtient une note de 1,92 sur 4 points, signifiant que cet objectif est dans une « situation à problèmes spécifiques ». Cela voudrait dire que les entreprises de presse burkinabè ne sont pas bien gérées et viables au point de permettre le renforcement de la liberté de la presse.

Une comparaison des moyennes annuelles de 2016 à 2022 montre, selon le graphique ci-dessous, une baisse progressive de l'Indice de la liberté de la presse à partir de 2018.

**Figure 1 : Évolution de l'Indice de la liberté de la presse**



Il émerge du graphique deux tendances : une tendance haussière de 2016 à 2018 avec les notes de 2,37 en 2016, 2,64 en 2017 et 2,68 en 2018 et une tendance baissière à partir de 2018 avec 2,50 en 2019, 2,41 en 2020, 2,25 en 2021 et 2,21 en 2022. Comme on peut le constater, la note de 2,21 en 2022 illustre un recul sans précédent de la liberté de la presse au Burkina Faso. Depuis 2016, c'est la première fois que le pays enregistre ce score. Cette baisse de l'Indice de la liberté de la presse est le témoignage d'une dégradation continue des conditions et des contextes de production de l'information journalistique. Entre 2021 et 2022, on note une baisse de 0,4 point. Ce recul s'explique principalement par les raisons suivantes :

- L'instabilité politique (coup d'État de janvier et de septembre 2022) et son corollaire de resserrement de l'espace civique.

L'instabilité politique qu'a connue le Burkina Faso en 2022 (deux coups d'État en huit mois) a entraîné des restrictions des libertés politiques, d'association, d'opinion et de presse. Les deux coups d'État ont chacun suspendu la Constitution avant de la rétablir. Un communiqué du gouvernement du Capitaine Ibrahim Traoré a suspendu les activités des partis politiques et des organisations de la société civile. Cette interdiction est critiquée et même attaquée en justice par un parti politique<sup>23</sup>. On a pu aussi observer, depuis l'avènement au pouvoir des militaires, des velléités de remise en cause de la liberté d'opinion et de la presse. Les tentatives de recadrage des médias et des journalistes se sont multipliées lors de rencontres entre les acteurs des médias et les nouvelles autorités. Lors de ces rencontres, les menaces sont à peine voilées. La suspension de médias et l'expulsion de journalistes français sont les signes ostentatoires d'une crise de la démocratie. De même, les menaces de mort dont ont été l'objet certains journalistes et leaders d'OSC pour leurs opinions ont contribué à baisser la note de l'Indice de la liberté de la presse en 2022. La suspension des activités politiques et des organisations de la société civile (OSC) ont été un frein à l'accès, par les journalistes, aux sources d'information, impactant négativement les contenus des médias. Il a été souvent difficile pour les professionnels

23 TV5 Monde-Afrique : Burkina Faso : un parti d'opposition conteste l'interdiction de réunion de son bureau politique. <https://information.tv5monde.com/afrique/burkina-faso-un-parti-d-opposition-conteste-l-interdiction-de-reunion-de-son-bureau>

des médias d'avoir les acteurs politiques et les leaders d'OSC sur les antennes, les plateaux TV et dans les colonnes des journaux du fait de l'interdiction qui leur est faite d'exercer leurs activités.

o Le difficile accès à l'information sécuritaire et institutionnelle

En 2022, il a été difficile, pour les journalistes, d'avoir directement accès ou par eux-mêmes à l'information du front. C'est l'autorité militaire qui a souvent filmé elle-même les revers subis par les groupes armés terroristes qu'elle transmettait aux médias pour diffusion. Les médias publics, notamment la radiodiffusion télévision (RTB) et l'Agence d'information du Burkina (AIB) ont été les médias choisis par le gouvernement pour relayer les nouvelles du front. Ils ont été les seuls médias à avoir l'exclusivité de l'actualité sécuritaire et en deviennent *ipso facto* les sources d'information officielles des autres médias du pays. Cette forme de légitimation médiatique sélective du discours officiel instaure une certaine iniquité dans le droit d'accès à l'information pour tous types de médias et pour tout journaliste (qu'il soit du public ou du privé). Elle tend à mettre en opposition médias publics et médias privés alors même que les deux catégories de médias sont appelées à accomplir la même mission : la mission de service public ou d'intérêt public. Dans cette même logique, ce sont les communiqués de presse qui ont constitué l'essentiel de l'information institutionnelle, reléguant à nouveau les journalistes au rôle étriqué de reproduction de la parole publique officielle.

o Les menaces des groupes armés terroristes

Comme dans les années précédentes, en 2022, les groupes armés terroristes ont mis à mal l'exercice de la liberté de la presse, dans les régions qui sont sous leur emprise particulièrement. Des radios sont restées toujours fermées en 2022 dans certaines de ces régions. Cette situation de « journalisme assiégé » (Yaméogo, 2018) a entraîné des modifications des grilles des programmes et des contenus radiophoniques. Des sujets jadis traités par les radios communautaires, comme la santé de la reproduction, l'excision, l'autonomisation de la femme sont devenus, depuis l'expansion du terrorisme et de l'extrémisme violent, une omerta.



En parler, c'est s'exposer ou subir des représailles de la part des groupes armés terroristes.

*« Nous faisons très attention à ce que nous diffusons. Nous évitons de parler de certains sujets, comme le terrorisme, l'égalité entre l'homme et la femme, la planification familiale. Nous avons aussi décidé de suspendre les émissions d'expression directe parce que les terroristes y recourent souvent pour nous menacer ou pour nous interdire ce dont on ne doit pas parler »,* raconte un journaliste d'une radio communautaire.

Dans ces régions sous contrôle terroriste, l'espace de production et de collecte de l'information s'est considérablement rétréci. Les journalistes ne peuvent plus être sur le terrain à la rencontre des sources d'information au risque d'être enlevé ou assassiné.

#### o La précarité de médias et de journalistes

La menace terroriste ainsi que les changements successifs de régimes intervenus à la suite des coups d'État de janvier et de septembre 2022 engendrent des manque-à-gagner financiers importants pour les médias. La suspension, par le gouvernement de Transition du Capitaine Ibrahim Traoré, des activités politiques et des organisations de la société civile impacte économiquement les médias burkinabè. Certaines de ces activités constituent, dans le contexte burkinabè, des sources de recettes pour les médias qui les couvrent. Dans le même temps, les activités institutionnelles qui sont une autre source de mobilisation financière pour les médias se sont raréfiées, l'État et ses institutions ayant recentré leur mission sur la reconquête du territoire national. Le rétrécissement des sources de financement est aussi tributaire des restrictions de libertés qu'imposent les mesures prises par le gouvernement pour juguler la crise sécuritaire : état d'urgence, zones d'intérêt militaire, couvre-feu, mobilisation générale, mise en garde. Ces mesures limitent le déplacement des journalistes sur le terrain, ce qui réduit substantiellement les couvertures médiatiques facturées ou rétribuées, dans un contexte où elles génèrent une part importante des recettes. Au-delà des enjeux économiques, l'impossibilité pour les journalistes d'être sur les zones de

conflits affecte la qualité des contenus sur la crise sécuritaire. Bien des médias se contentent de relayer les communiqués officiels de l'armée. Ils sont très rares les médias qui peuvent autofinancer des enquêtes et des reportages de terrain. Cette crise économique engendre comme conséquences immédiates la précarité des journalistes et corollairement la qualité de l'information. Elle pose la problématique plus globale de la viabilité des médias au Burkina Faso.

De manière spécifique, peut-on retenir de chacun des cinq *objectifs* ?

- **Objectif 1** : Avec la note de 2,02, l'*objectif 1*) renseigne que les normes juridiques et sociales protègent et favorisent la liberté d'expression et de la presse ainsi que l'accès aux informations publiques au Burkina car la situation y relative est plutôt bonne. Toutefois, si la Constitution du 2 juin 1991 garantit en son article 8 les libertés d'opinion, de presse et le droit à l'information, si la loi n° 057-2015 /CNT portant régime juridique de la presse écrite, la loi n° 058-2015 /CNT portant régime juridique de la presse en ligne et la loi n° 059-2015 /CNT portant régime juridique de l'audiovisuel sont libérales et favorisent la liberté d'expression et de la presse, la loi n°051-2015/CNT portant droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs n'est toujours pas suivie d'un décret d'application. L'information sécuritaire reste difficilement accessible par les journalistes.
- **Objectif 2** : Le journalisme pratiqué satisfait aux normes de qualité professionnelle. La moyenne annuelle de cet *objectif* est 2,10, signifiant que la situation est plutôt bonne. Autrement dit, il existe des conditions minimales d'un journalisme répondant aux normes de qualité professionnelle même si le journalisme de communication est la référence dominante dans la pratique. La facturation systématique des reportages, la pratique du « gombo », la précarité des journalistes et l'intrusion dans le métier de jeunes sans formation sont autant de facteurs qui altèrent la qualité des productions journalistiques. L'avènement des réseaux sociaux numériques a aussi entraîné, dans certains médias, l'instantanéisation et le plagiat rendant les contenus journalistiques peu professionnels et monocolors par moments.

- **Objectif 3 : Il existe une diversité de médias qui offrent aux citoyens des informations objectives et fiables.** Avec une note annuelle de **2,40**, cet objectif indique également une situation plutôt bonne signifiant que l’offre médiatique burkinabè est diversifiée. Selon l’INSD & le FAPP<sup>24</sup>, le Burkina Faso compte 160 stations de radio, 32 chaînes de télévision, 56 organes de presse imprimée et 145 médias en ligne. Il existe aussi une agence nationale de presse : l’Agence d’Information du Burkina (AIB). L’accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux est libre. Ces médias offrent une diversité de choix aux citoyens et traitent de tous les sujets touchant à tous les domaines de l’univers social : la politique, l’économie, la culture, la religion, l’environnement, la santé, l’éducation, etc. Ces organes couvrent la quasi-totalité du pays, avec cependant une forte concentration dans les grandes villes, comme Ouagadougou et Bobo-Dioulasso.
- **Objectif 4 : Les entreprises de presse sont bien gérées et viables permettant le renforcement de la liberté de la presse.** La note de cet *objectif* est **1,88**. Elle signifie que la gestion et la viabilité des entreprises de presse est dans une situation à problèmes spécifiques ; elles ne sont pas bien gérées et viables car il y a des organes de presse qui ne tiennent pas de régie claire et organisée. Il y en a aussi dont la gestion est confiée à une seule personne qui assure à la fois la compatibilité, l’édition et le management. Peu d’organes de presse fonctionnent sur base d’un modèle économique structurel et viable. Les recettes provenant des annonces publicitaires constituent les principales sources d’autofinancement, mais les annonces se sont raréfiées en 2022 du fait à la fois de la crise sécuritaire et de l’instabilité politique. La suspension des activités des partis politiques et des organisations de la société civile ainsi que la mise en veilleuse des activités institutionnelles ordinaires au profit de la reconquête du territoire ont créé presque un vide financier pour les médias.
- **Objectif 5 : Les institutions et organisations professionnelles des médias agissent pour les intérêts professionnels des médias.** Cet *objectif* enregistre la plus forte moyenne : **2,64 /4**

---

24 INSD & FAPP (2021), « Audience des médias nationaux au Burkina Faso », Rapport d’étude, Burkina Faso.

correspondant à une « situation plutôt bonne ». Il signifie que les organisations professionnelles des médias défendent les intérêts matériels et moraux de leurs membres. Elles leur offrent des cadres de renforcement de leurs capacités, contribuant énormément à l’ancrage d’une presse libre et professionnelle au Burkina Faso. Elles ne cessent d’interpeller les autorités politiques chaque fois que la liberté d’expression et la liberté de la presse sont violées ou lorsqu’un journaliste est l’objet de menace. En 2022, elles ont publié une dizaine de déclarations dénonçant les actes de violation de la liberté de la presse ou appelant les autorités politiques à la protection des journalistes et au respect des textes qui régissent l’État de droit et le métier de journaliste. Enfin, en 2022, les organisations professionnelles des médias ont organisé souvent des sessions de formation et des stages de recyclage au profit de leurs membres permettant à ces derniers d’améliorer leurs connaissances ou d’acquérir de nouvelles compétences.

## 2. Les résultats par objectif

2.1. *Objectif 1* : Normes juridiques, protection de la liberté de la presse et accès aux informations publiques

L’*objectif 1* vise à vérifier le postulat selon lequel les normes juridiques et sociales protègent et favorisent la liberté d’expression et de la presse ainsi que l’accès aux informations publiques au Burkina Faso. Les indicateurs sur la base desquels le panel des experts a travaillé pour parvenir à sa note sont résumés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 5 : Moyennes des indicateurs de l’objectif 1**

| N° | Indicateurs   | Moyenne 2022 |
|----|---|--------------|
| 1  | La législation qui protège la liberté d’expression et de presse existe et est appliquée | 2,00         |
| 2  | La reconnaissance officielle des médias est équitable, concurrentielle et apolitique    | 2,79         |

|                                  |   |             |
|----------------------------------|---|-------------|
| 3                                | Le régime fiscal est favorable au développement des entreprises de presse   | 1,85        |
| 4                                | Les actes criminels contre les professionnels des médias sont poursuivis de manière vigoureuse et la fréquence de ces actes est réduite   | 1,35        |
| 5                                | La loi protège l'indépendance éditoriale des médias d'Etat ou publics   | 1,85        |
| 6                                | Le libellé diffamatoire est une question de droit civil, les fonctionnaires publics sont censés se conformer à un modèle de valeurs plus exigeant et la partie civile apporte la preuve de la fausseté et de l'intention de nuire | 2,03        |
| 7                                | Les informations publiques sont facilement accessibles, le droit d'accès à l'information s'applique aussi bien aux médias qu'aux journalistes et aux citoyens.  | 1,53        |
| 8                                | L'accès des médias aux sources d'informations locales et internationales et l'usage qu'ils en font n'est pas restreint par la loi   | 1,88        |
| 9                                | L'entrée dans la profession journalistique est libre et le gouvernement n'impose aucune licence, restriction ou droits spéciaux pour les journalistes   | 2,85        |
| Moyenne générale de l'objectif 1 |   | <b>2,02</b> |

Au cours de l'année 2022, l'*objectif* 1 obtient la note de 2,02 /4. En rappel, cela veut dire que les normes juridiques et sociales qui protègent et favorisent la liberté d'expression et de la presse ainsi que l'accès aux informations publiques ne sont ni *très bonnes* ni *problématiques* ni *difficiles*, mais *plutôt bonnes*. Des efforts doivent encore être consentis pour amener cet *objectif* à une situation *très bonne*. À la lumière des moyennes générales attribuées aux *indicateurs*, deux situations-types se dégagent :

- Les indicateurs 3, 4, 5, 7 et 8 expriment une situation à problèmes spécifiques avec respectivement pour scores, 1,85 ; 1,35 ; 1,85 ; 1,53 ; 1,88. Les problèmes qui sont mis en évidence et qui expliquent cette situation à problèmes spécifiques sont :

**Pour l'indicateur 3 (le régime fiscal) :** les entreprises de presse burkinabè ne sont pas soumises à un régime fiscal spécifique, mais aux mêmes procédures que toute autre entreprise économique. Que ses produits aient été vendus ou pas, l'entreprise médiatique paie obligatoirement l'impôt forfaitaire. Soumissionner à un marché public implique préalablement que le soumissionnaire soit à jour vis-à-vis des impôts et cela passe par des procédures souvent interminables et très bureaucratiques pour les médias.

- ✓ **Pour l'indicateur 4 (la sécurité des journalistes) :** plusieurs journalistes ont été l'objet de discours violents et haineux en 2022. Des citoyens ont appelé, à travers des enregistrements audios et vidéos, à l'assassinat de journalistes et/ou l'incendie de médias. Aussi, des journalistes ou animateurs de radios communautaires basées dans les régions sous emprise terroriste ont été inquiétés ou intimidés dans l'exercice de leur métier par des groupes armés terroristes.
- ✓ **Pour l'indicateur 5 (l'indépendance des médias d'État) :** En 2022, les directeurs généraux des Éditions Sidwaya et de la Radiodiffusion télévision du Burkina (RTB) ont été nommés par le Conseil des ministres en violation des textes en vigueur. Normalement, c'est à la suite d'un appel à candidatures que les DG de ces médias devaient être désignés, mais cette procédure n'a pas été respectée signifiant que la loi protège l'indépendance des médias d'État, mais ce sont les gouvernants qui ne l'appliquent pas.
- ✓ **Pour l'indicateur 7 (l'accès à l'information publique et aux documents administratifs) :** En 2022, l'accès à l'information publique a été difficile. Outre l'absence d'un décret d'application de la loi n°051-2015/CNT portant droit d'accès à l'information publique et aux

documents administratifs, les principes de secret de l'instruction ou de trouble à l'ordre public ont parfois été invoqués pour empêcher l'accès à l'information aux journalistes. Même quand le journaliste dispose d'une autorisation, l'accès à certaines sources d'information est difficile.

✓ **Pour l'indicateur 8 (l'accès des médias aux sources d'information locales et internationales) :** On peut noter en 2022, la délimitation des zones d'intérêt militaire et l'interdiction qui est faite aux citoyens, y compris les journalistes, d'y être.

- les *indicateurs* 1, 2, 6 et 9 indiquent une situation plutôt bonne avec des notes respectives de 2,00 ; 2,75 ; 2,03 et 2,85 signifiant que « la législation qui protège la liberté d'expression et de presse existe et est appliquée » ; « la reconnaissance officielle des médias est équitable, concurrentielle et apolitique » ; « la loi protège l'indépendance éditoriale des médias d'État ou publics » ; « le libellé diffamatoire est une question de droit civil, les fonctionnaires publics sont censés se conformer à un modèle de valeurs plus exigeant et la partie civile apporte la preuve de la fausseté et de l'intention de nuire » et « l'entrée dans la profession de journaliste est libre ». Avec ces scores, on retiendra que les conditions minimales facilitent ou favorisent l'exercice de la liberté de la presse ont existé en 2022

4.2.2. Objectif 2 : un journalisme satisfaisant aux normes de qualité professionnelle.

L'*objectif 2* indique que le journalisme pratiqué au Burkina Faso satisfait aux normes de qualité professionnelle. Les indicateurs sur lesquels ont travaillé les experts pour lui attribuer la note sont repris dans le tableau ci-après :

**Tableau 6: Moyennes des indicateurs de l'objectif 2**

| N°                               | Indicateurs  | Moyenne 2022 |
|----------------------------------|--|--------------|
| 1                                | Le traitement de l'information est équitable, objectif et bien documenté   | 2,56         |
| 2                                | Les journalistes respectent des normes éthiques et déontologiques acceptées et reconnues   | 2,35         |
| 3                                | Les journalistes et les responsables des médias ne pratiquent pas l'autocensure  | 1,53         |
| 4                                | Les journalistes abordent les événements et les questions-clés dans leur travail   | 1,82         |
| 5                                | Le niveau des salaires des journalistes et autres professionnels des médias est suffisamment élevé pour décourager toute corruption et ne pas perdre le personnel qualifié | 1,35         |
| 6                                | Les émissions de divertissement n'éclipsent pas les émissions d'actualité et d'information.  | 2,29         |
| 7                                | Les installations et l'équipement de collecte, de production et de diffusion des informations d'actualité sont modernes et efficaces                                       | 2,26         |
| 8                                | Les productions et les articles spécialisés et de qualité existent (enquêtes, domaine économique/commercial, local, politique)   | 2,59         |
| Moyenne générale de l'objectif 2 |  | <b>2,10</b>  |

Avec une moyenne générale de 2,10 / 4, les experts concluent, pour cet *objectif*, que les conditions minimales sont remplies pour que les journalistes burkinabè satisfassent aux normes de qualité professionnelle en respectant l'éthique et la déontologie. On retient ici également deux situations :

- Avec les scores respectifs 2,56 ; 2,35 ; 2,29 ; 2,26 et 2,59, les *indicateurs* 1, 2, 6, 7 et 8 sont dans une situation plutôt bonne montrant que les conditions minimales sont réunies pour la pratique d'un journalisme répondant aux normes de qualité professionnelle au Burkina Faso.



- Par contre, les indicateurs 3, 4 et 5 sont dans une situation à problèmes spécifiques avec les notes respectives 1,53 ; 1,82 et 1,35. Les facteurs explicatifs de cette situation à problèmes spécifiques sont :

✓ **Pour l'indicateur 3 (la pratique de l'autocensure) :** l'année 2022 a été une année difficile pour les médias et les journalistes. La situation sécuritaire et l'instabilité politique qu'ont occasionnées les coups d'État de janvier et septembre 2022 ont conduit bien des médias et des journalistes à l'autocensure. Un panéliste-journaliste soutient dans ce sens : « Dans les zones à fort défi sécuritaire, il nous est difficile de traiter librement l'information, comme le font les médias basés à Ouagadougou. On fait attention à ne pas être objet de représailles, donc il y a l'autocensure ».

✓ **Pour l'indicateur 4 (les journalistes abordent les événements et les questions-clés dans leur travail) :** La récession démocratique liée aux coups d'État et les menaces terroristes ont fait disparaître certaines émissions dont principalement les émissions d'expression directe et interactives. Des événements et des questions clés ont, de ce fait, été en 2022 tus ou esquivés. Certains médias se sont vus contraints de ne plus avoir des programmes propres à eux, se contentant de synchroniser avec des médias basés à Ouagadougou.

✓ **Pour l'indicateur 5 (le traitement salarial des journalistes) :** La question du traitement salarial est un problème structurel. Elle revient chaque année, témoignant de la gravité de la précarité des journalistes au Burkina Faso. Les salaires ne sont pas suffisamment élevés pour décourager la corruption (la course au *gombo*) et l'instabilité des journalistes. En 2021, la convention collective n'est appliquée que par seulement 1/3 des entreprises de presse, selon une étude réalisée

par le Centre national de presse Norbert Zongo. Au-delà du fait que les salaires sont bas, ils ne sont pas, dans certains médias, réguliers, accentuant le nomadisme et la reconversion professionnelle.

#### 4.2.3. *Objectif 3* : Offre médiatique diversifiée, informations objectives et fiables

L'*objectif 3* vise à vérifier l'hypothèse qu'il existe au Burkina Faso une diversité de médias qui offrent aux citoyens des informations objectives et fiables. Les indicateurs de mesure de cet indice sont présentés dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 7: Moyennes des indicateurs de l'objectif 3**

| N°                               | Indicateurs   | Moyenne 2022 |
|----------------------------------|---|--------------|
| 1                                | La pluralité des médias d'informations privés et publics (par ex. presse écrite, parlée, Internet, téléphonie mobile) existe et offre une diversité de points de vue  | 2,74         |
| 2                                | L'accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux n'est pas limité par la loi, la condition économique ou par d'autres moyens   | 1,65         |
| 3                                | Les médias publics ou d'Etat sont apolitiques et reflètent les opinions de l'éventail politique et servent l'intérêt général.   | 1,68         |
| 4                                | Les agences de presse indépendantes collectent et distribuent les informations pour les médias  | 2,18         |
| 5                                | Les médias privés produisent leurs propres informations/ articles   | 2,71         |
| 6                                | La transparence de la propriété des médias permet aux consommateurs d'évaluer l'objectivité des informations d'actualité diffusées ; la propriété des médias n'est pas concentrée entre les mains de quelques groupes | 2,44         |
| 7                                | Une diversité d'intérêts sociaux est reflétée et représentée dans les médias, y compris ceux en langues nationales  | 3,00         |
| 8                                | Les médias fournissent des informations d'actualité sur des questions locales, nationales et internationales  | 2,79         |
| Moyenne générale de l'objectif 3 |   | <b>2,40</b>  |

La moyenne générale de l'*objectif* 3 est 2,40 ; elle signifie que les conditions sont réunies pour qu'il existe au Burkina Faso une diversité de médias offrant aux citoyens des informations objectives et fiables. Trois situations-types se dégagent de cet *objectif* :

- **L'indicateur 7 (la diversité des contenus des médias)** : cet indicateur avec 3,00/4 exprime une situation très bonne signifiant que les médias burkinabè produisent des contenus diversifiés reflétant la pluralité des intérêts sociaux et linguistiques.
- **Les indicateurs 1, 4, 5, 6 et 8**, avec les scores respectifs 2,74 ; 2,18 ; 2,71 ; 2,44 et 2,79 représentent une situation plutôt bonne. Cela veut dire que les conditions minimales y relatives existent pour l'exercice de la liberté de la presse.
- **Les indicateurs 2 et 3** sont dans une situation à problèmes spécifiques. Ils ont respectivement pour notes 1,65 et 1,68. Ces indicateurs véhiculent l'idée d'un exercice difficile de la liberté de la presse pour les raisons suivantes :
  - ✓ **Pour l'indicateur 2 (l'accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux n'est limité par la loi, la condition économique ou par d'autres moyens)** : la suspension des médias français, RFI et France 24 en 2022 illustre un recul de la liberté de la presse. De même, l'expulsion du Burkina Faso des correspondants des quotidiens français *Le Monde* et *Libération* ainsi que les velléités politiques de menace de fermeture de médias nationaux sont les facteurs explicatifs de la baisse de la note de l'indicateur.
  - ✓ **Pour l'indicateur 3 (les médias publics ou d'État sont apolitiques et reflètent les opinions de l'éventail politique et servent l'intérêt général)** : les experts relèvent que les médias publics, en 2022, ont plus servi les régimes de transition militaires que l'intérêt général. L'un des traits caractéristiques révélateur de cette proximité a

été la nomination des DG des Éditions Sidwaya et de la RTB par les autorités politiques en violation de la loi. Certains prêts à diffuser, notamment ceux relatifs aux frappes de drones témoignent de l’immixtion du politique dans le traitement de l’information.

#### 4.2.4. Objectif 4 : Gestion et viabilité des entreprises de presse

L’objectif 4 postule que les entreprises de presse sont bien gérées et viables permettant le renforcement de la liberté de la presse. Les indicateurs de mesure de cet objectif sont présentés dans le tableau ci-après

**Tableau 8: Moyennes des indicateurs de l’objectif 4**

| N°                               | Indicateurs   | Moyenne 2022 |
|----------------------------------|---|--------------|
| 1                                | Les entreprises de presse sont rentables et indépendantes   | <b>1,44</b>  |
| 2                                | Les médias reçoivent des revenus de multiples sources   | <b>2,03</b>  |
| 3                                | Les agences de publicité et les entreprises associées soutiennent un marché de la publicité   | <b>2,00</b>  |
| 4                                | L’espace et le temps réservés à la publicité s’alignent sur des normes acceptées  | <b>1,97</b>  |
| 5                                | Les subventions du gouvernement et les annonces publicitaires sont attribuées équitablement, dans le respect de la loi, ne sapent pas l’indépendance éditoriale et ne déséquilibrent pas le marché        | <b>2,12</b>  |
| 6                                | L’indice d’audience, les chiffres de tirage et les statistiques d’Internet sont produits de manière fiable et indépendante  | <b>1,82</b>  |
| 7                                | Des études de marché et d’audience sont utilisées pour établir des plans stratégiques, améliorer les recettes de publicité et personnaliser le produit médiatique selon les besoins et intérêts du public | <b>2,03</b>  |
| Moyenne générale de l’objectif 4 |   | <b>1,92</b>  |

L'*objectif* 4 enregistre une moyenne générale de 1,92 / 4, montrant que la gestion et la viabilité des entreprises de presse sont dans une situation à problèmes spécifiques. Le véritable problème des médias burkinabè concerne la viabilité économique. Deux tendances se dégagent de cet *objectif* :

- une situation plutôt bonne aux *indicateurs* 2, 3, 5 et 7 qui obtiennent la même moyenne de 2,03/4 indiquant que passablement, les médias ont des revenus de multiples sources (*indicateur* 1); que les agences de publicité et les entreprises associées soutiennent un marché de la publicité (*indicateur* 3) ; que les subventions du gouvernement et les annonces publicitaires sont attribuées équitablement, dans le respect de la loi, ne sapent pas l'indépendance éditoriale et ne déséquilibrent pas le marché (*indicateur* 5) et que des études de marché et d'audience sont utilisées pour établir des plans stratégiques, améliorer les recettes de publicité et personnaliser le produit médiatique selon les besoins et les intérêts du public (*indicateur* 7).
- une situation à problèmes spécifiques aux *indicateurs* 1, 4 et 6. Cette situation à problèmes spécifiques s'explique comme décrit ci-dessous :

✓ **Pour l'indicateur 1 (la rentabilité et l'indépendance des entreprises de presse)**, la note de 1,44 signifie que les entreprises de presse ne sont pas rentables et indépendantes. Elles ont fait face en 2022 à des difficultés économiques liées à la crise sécuritaire et à l'instabilité politique. Non seulement il y a eu la suspension des activités des partis politiques et de la société civile, potentielles sources de recettes pour les médias, mais aussi, il a été difficile, voire impossible, pour certains journalistes de rejoindre les sources d'information dans les régions à fort taux de terrorisme pour répondre à leurs demandes de couverture médiatique. Des entreprises de presse ont même fermé du fait de la menace terroriste.

- ✓ **Pour l'indicateur 4** (l'espace et le temps réservés à la publicité s'alignent sur des normes acceptées). En 2022, cela n'est pas respecté, d'où la note 1,97, même si de plus en plus les annonceurs ne passent plus directement par les médias pour diffuser leurs annonces, mais par des régies.
- ✓ **Pour l'indicateur 6** (études fiables et indépendantes sur l'indice d'audience, le tirage et les statistiques d'Internet), le panel des experts retient qu'il n'y a pas eu en 2022 d'études d'audience médiatique.

#### 4.2.5. Objectif 5 : Préservation et défense des intérêts professionnels des médias par les organisations professionnelles

Cet *objectif* est consacré à la mesure de l'indice relatif à la préservation et à la défense des intérêts professionnels des médias par les associations et ONG intervenant dans le secteur. Les indicateurs qui ont permis de vérifier cette hypothèse sont repris dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 9: Moyennes des objectifs de l'objectif 5**

| N° | Indicateurs  | Moyenne 2022 |
|----|--|--------------|
| 1  | Les associations patronales représentent les intérêts des propriétaires et des directeurs des médias et offrent des services à leurs membres | 2,91         |
| 2  | Les associations professionnelles œuvrent pour protéger les droits des journalistes et faire avancer la qualité du journalisme               | 2,85         |
| 3  | Des ONG soutiennent la liberté de parole et les médias indépendants  | 2,85         |
| 4  | Des écoles de journalisme de qualité existent et offrent une formation pratique importante.  | 2,71         |

|                                  |   |             |
|----------------------------------|---|-------------|
| 5                                | La formation à court terme et les institutions et programmes de formation en milieu de travail permettent aux journalistes d'améliorer leurs compétences ou d'acquérir de nouvelles compétences | 2,91        |
| 6                                | Les sources d'acquisition de matériel technique, papier journal et les imprimeries sont apolitiques, sans monopole et non limitées  | 2,35        |
| 7                                | Les canaux de diffusion (par ex. La télévision par câble et satellite, TNT, l'internet, la téléphonie mobile) sont apolitiques, sans monopole et sans restriction                               | 2,24        |
| 8                                | L'infrastructure des technologies de l'information et de la communication répond aux besoins des médias et des citoyens de manière satisfaisante  | 2,29        |
| Moyenne générale de l'objectif 5 |   | <b>2,64</b> |

Les panélistes sont unanimes que les organisations professionnelles des médias défendent les intérêts matériels et moraux des journalistes et assimilés. La note attribuée à cet *objectif* est 2,64 /4 signifiant une situation plutôt bonne. Tous les indicateurs de cet *objectif* sont à une situation plutôt bonne. Selon les experts, les associations et les organisations non gouvernementales (ONG) agissant en faveur des médias, protègent les droits des journalistes et stimulent le professionnalisme. Ils organisent souvent des formations pour les journalistes et interpellent les pouvoirs publics quand les droits des travailleurs et la liberté de la presse sont remis en cause. Les experts notent également que les sources d'acquisition de matériel technique, comme le consommable et l'imprimerie ne sont pas soumises à un régime de monopole et sont apolitiques et non limitées. De la même manière, les canaux de diffusion sont apolitiques, sans monopole et sans restriction.

#### 4.2.6. Classement des moyennes des 5 objectifs

Un classement des moyennes des 5 *objectifs* donne les résultats suivants :

**Tableau 10: Classement des moyennes des 5 objectifs**

| Rang            | Objectif  | Moyenne     |
|-----------------|---|-------------|
| 1 <sup>er</sup> | Objectif 5 : Les institutions et organisations professionnelles des médias agissent pour les intérêts professionnels des médias                             | <b>2,64</b> |
| 2e              | Objectif 3 : Il existe une diversité de médias qui offrent aux citoyens des informations objectives et fiables  | <b>2,40</b> |
| 3e              | Objectif 2 : Le journalisme satisfait aux normes de qualité professionnelle   | <b>2,10</b> |
| 4e              | Objectif 1 : Les normes juridiques et sociales protègent et favorisent la liberté d'expression et de la presse ainsi que l'accès aux informations publiques | <b>2,02</b> |
| 5e              | Objectif 4 : Les entreprises de presse sont bien gérées et viables permettant le renforcement de la liberté de la presse                                    | <b>1,92</b> |

Quatre des cinq *objectifs* ont une moyenne supérieure au moins à 2/4 témoignant d'une situation plutôt bonne. Cette situation plutôt bonne ne signifie pas pour autant que les entreprises de presse burkinabè ne sont pas traversées par des problèmes structurels. Le fait qu'aucun *objectif* n'a obtenu une moyenne d'au moins 3/4 montre que les journalistes et leurs médias ne sont pas dans une position confortable permettant la pratique d'un journalisme professionnel à tous les niveaux. Des difficultés traversent tous les aspects du métier : le management, la gestion, l'économie, la pratique professionnelle, la sécurité sociale et physique des acteurs médiatiques. Mais, de tous ces problèmes, la gestion et la viabilité économique reste le plus préoccupant, d'où la moyenne 1,92. La précarité devient de plus en plus endémique.

#### 4.2.7. Objectif 6 : Genre et médias

Cet *objectif* n'est pas pris en compte dans la moyenne générale sur l'Indice de la liberté de la presse. Il est facultatif. Il cherche à vérifier le postulat qu'il n'existe pas de stéréotypes sexués qui confinent la femme à des rôles et à des positions de second plan dans les médias. Quoique



ne faisant pas partie de la note générale, cet *objectif* fait l'objet d'une attention particulière du CNP-NZ et de la DW Akademie qui, à travers cet exercice, s'emploient à la mesure de l'indice relatif à la promotion des droits des femmes, de leur place et de leur rôle dans les médias. Les indicateurs de mesure de cet *objectif* sont repris dans le tableau ci-après :

**Tableau 11: Moyennes des indicateurs de l'objectif 6**

| N°                               | Indicateurs  | Moyenne 2022 |
|----------------------------------|--|--------------|
| 1                                | Les femmes occupent des positions de responsabilité dans les médias  | 2,35         |
| 2                                | Le journalisme est compatible avec le statut social de la femme  | 2,59         |
| 3                                | Dans les médias, les femmes s'intéressent aux métiers techniques, aux sujets politiques, économiques et sportifs | 2,50         |
| 4                                | Les femmes ne sont victimes ni de harcèlement ni de discrimination   | 2,06         |
| 5                                | L'utilisation de l'image des femmes dans les médias est équitable et respecte le genre                           | 2,18         |
| Moyenne générale de l'objectif 6 |  | <b>2,34</b>  |

La moyenne générale de cet objectif est 2,34/4 signifiant une situation plutôt bonne. Tous les indicateurs de cet objectif sont dans la même situation que l'objectif général. Ils sont l'expression d'un progrès illustré par le fait que de plus en plus, les femmes occupent des positions à responsabilité dans les médias et s'intéressent aux métiers techniques, aux sujets politiques, économiques et sportifs. Aussi, le journalisme est compatible avec le statut social de la femme qui, en 2022, a moins été l'objet de harcèlement et de discrimination ou alors a préféré se murer dans le silence.

### 4.3. Comparaison des résultats de notation de 2016 à 2022

Une comparaison des moyennes nationales de 2016 à 2022 donne les résultats ci-après :

**Tableau 12: Comparaison des résultats de notation de 2022, 2021, 2020, 2019, 2018, 2017, 2016**

| <b>Objectifs</b>  | <b>2022</b> | <b>2021</b> | <b>2020</b> | <b>2019</b> | <b>2018</b> | <b>2017</b> | <b>2016</b> |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Protection et maintien de la liberté d'expression et de la presse (1)           | <b>2,02</b> | 2,34        | 2,28        | 2,47        | 2,90        | 2,86        | 2,65        |
| Promotion d'un journalisme professionnel satisfaisant aux normes de qualité (2) | <b>2,10</b> | 2,13        | 2,38        | 2,35        | 2,57        | 2,53        | 2,37        |
| Offre d'informations objectives, fiables et diversifiées aux citoyens (3)       | <b>2,40</b> | 2,41        | 2,68        | 2,70        | 2,81        | ,2,88       | 2,32        |
| Gestion et viabilité économique des entreprises de presse (4)                   | <b>1,92</b> | 1,88        | 2,01        | 2,11        | 2,28        | 2,20        | 2,00        |
| Préservation et défense des intérêts professionnels des médias (5)              | <b>2,64</b> | 2,50        | 2,71        | 2,86        | 2,84        | 2,75        | 2,51        |
| Moyenne globale de l'année  | <b>2,21</b> | <b>2,25</b> | <b>2,41</b> | <b>2,50</b> | <b>2,68</b> | <b>2,64</b> | <b>2,37</b> |

Un constat s'impose à la lecture du tableau : depuis 2016, les moyennes de tous les *objectifs* correspondent à une situation plutôt bonne sauf en 2021 et 2022 où l'*objectif* 4 (gestion et viabilité économique des entreprises de presse) est dans une situation à problèmes spécifiques avec une moyenne de 1,88 et 1,92. Cette dégradation progressive de l'économie des médias est la résultante d'un conglomerat de facteurs parmi lesquels les plus importants sont la menace sécuritaire, l'arrivée dans la profession de nouveaux acteurs sans formation initiale en entrepreneuriat et qui, de ce fait, ne connaissent pas les règles en la matière, notamment les modes de création, de fonctionnement et de gestion d'une entreprise

économique. Rares sont les organes de presse qui font précéder leur création par une étude de marché. Beaucoup d'acteurs s'y investissent par mimétisme et grâce à la facilité avec laquelle on crée son journal. Avec le régime de déclaration en presse imprimée et en ligne, en 24h on crée son journal avant même de réfléchir à son modèle économique. La légère augmentation de la moyenne en 2022 1,92 contre 1,88 en 2021 s'explique par la diminution des effets du Covid-19 sur les entreprises de presse en 2022. En effet, l'impact du nouveau coronavirus a plus été ressenti par les entreprises de presse en 2021 qu'en 2022 où la pandémie n'était plus préoccupante.

#### 4.3.1. Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 1

L'*objectif 1* vise à vérifier s'il y a eu **une progression de la protection et du maintien de la liberté d'expression et de la presse**. Le tableau ci-dessous montre l'évolution des notes des *indicateurs* de l'*objectif 1* de 2016 à 2022 :

**Tableau 13: Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 1 de 2016 à 2022**

| N° | Indicateur  | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 |
|----|---|------|------|------|------|------|------|------|
| 1  | La législation qui protège la liberté d'expression et de presse existe et est appliquée | 2,00 | 2,50 | 2,52 | 2,50 | 2,92 | 3,12 | 2,95 |
| 2  | La reconnaissance officielle des médias est équitable, concurrentielle et apolitique    | 2,79 | 2,90 | 2,81 | 3,05 | 3,25 | 3,03 | 3,24 |
| 3  | Le régime fiscal est favorable au développement des entreprises de presse               | 1,85 | 1,95 | 1,81 | 2,08 | 2,64 | 2,65 | 2,16 |

|   |   |      |      |      |      |      |      |      |
|---|---|------|------|------|------|------|------|------|
| 4 | Les actes criminels contre les professionnels des médias sont poursuivis de manière vigoureuse  | 1,35 | 1,90 | 1,50 | 2,16 | 2,97 | 2,71 | 2,50 |
| 5 | La loi protège l'indépendance éditoriale des médias d'État ou publics   | 1,85 | 2,05 | 2,21 | 2,29 | 2,81 | 2,88 | 2,26 |
| 6 | La diffamation relève du droit civil, la partie civile apporte la preuve de la fausseté et de l'intention de nuire  | 2,03 | 2,13 | 2,00 | 2,24 | 2,50 | 2,38 | 2,21 |
| 7 | Les informations publiques sont facilement accessibles, le droit d'accès à l'information s'applique aussi bien aux médias qu'aux journalistes et aux citoyens | 1,53 | 1,80 | 1,86 | 1,89 | 2,39 | 2,38 | 2,16 |
| 8 | L'accès des médias aux sources d'informations locales et internationales et l'usage qu'ils en font n'est pas restreint par la loi                             | 1,88 | 2,63 | 2,52 | 2,58 | 3,06 | 3,21 | 2,95 |

|  |   |             |             |             |      |             |      |      |
|--|---|-------------|-------------|-------------|------|-------------|------|------|
| 9  | L'entrée dans la profession journalistique est libre et le gouvernement n'impose aucune licence, restriction ou droits spéciaux pour les journalistes | 2,85        | 3,25        | 3,29        | 3,45 | 3,56        | 3,41 | 3,45 |
| Moyenne générale de l' <i>objectif 1</i> |   | <b>2,02</b> | <b>2,34</b> | <b>2,28</b> | 2,47 | <b>2,90</b> | 2,86 | 2,65 |

Comme le montre, ci-dessus, le tableau comparatif, des changements notables sont constatés entre 2016 et 2022. On retient à ce titre :

- une légère baisse de la note générale de l'*objectif 1* en 2022 (2,02 contre 2,34 en 2021). Toutefois, cette baisse n'affecte pas significativement la liberté de la presse car celle-ci demeure dans une « situation plutôt bonne » ;
- une légère baisse de la note de l'*indicateur 9* (l'entrée dans la profession journalistique est libre). La moyenne de l'indicateur est 2,85 exprimant une situation plutôt bonne alors que les six dernières années ont enregistré une situation très bonne. Si l'entrée dans la profession de journaliste est libre au Burkina Faso, le panel des experts a noté qu'en 2022 des accréditations spéciales étaient exigées aux journalistes à la Présidence du Faso pour les couvertures médiatiques des activités de l'institution et cela a été interprété comme une entorse à la loi ;
- une baisse de la note de l'indicateur 8 (l'accès des médias aux sources d'informations locales et internationales et l'usage qu'ils en font n'est pas restreint par la loi). La moyenne est 1,88 signifiant une situation à problèmes spécifiques alors que lors des années précédentes, elle a été en situation plutôt bonne ou très bonne. Le recul de la note de cet indicateur tient au fait qu'en 2022, des zones d'intérêt militaires ont été délimitées par

le gouvernement et ont rendu impossible l'accès à des sources d'information locales dans ces localités par les journalistes ;

- une baisse progressive des notes de l'indicateur 7 (les informations publiques sont facilement accessibles, le droit d'accès à l'information s'applique aussi bien aux médias qu'aux journalistes et aux citoyens) les quatre dernières années. Alors qu'en 2016, 2017 et en 2018, l'indicateur était en situation plutôt bonne, en 2019, 2020, 2021 et en 2022, il a dégringolé en situation à problèmes spécifiques avec respectivement comme notes 1,89 ; 1,86 ; 1,80 et 1,53. L'année 2022 a été particulièrement la plus difficile en termes d'accès à l'information publique par les médias et les journalistes du fait de la dégradation de la crise sécuritaire, mais davantage de l'intervention des militaires au pouvoir par le biais des coups d'État de janvier et de septembre 2022 ;
- une baisse de la note de l'indicateur 5 (la loi protège l'indépendance éditoriale des médias d'État ou publics). Depuis 2016, c'est seulement en 2022 que cet indicateur est en situation à problèmes spécifiques avec une moyenne de 1,8 ; les années antérieures, il a été en situation plutôt bonne. Cette baisse est à mettre en lien avec la violation des textes relatifs au mode d'accès au poste de directeur général aux Éditions Sidwaya et à la RTB. Les DG de ces deux médias publics ont été nommés en 2022 par le gouvernement alors que la loi exigeait qu'ils soient désignés à la suite d'un appel à candidatures avant d'être nommés ;
- une baisse des notes de l'indicateur 4 (les actes criminels contre les professionnels des médias sont poursuivis de manière vigoureuse) ces trois dernières années. En 2022, 2021 et 2020, les moyennes sont à situation à problèmes spécifiques alors que de 2016 à 2019, elles étaient plutôt bonnes. Les actes de violation de la liberté de la presse sont à mettre en lien avec les menaces dont sont l'objet des journalistes de la part de groupes armés terroristes, mais aussi en lien avec la substitution des régimes démocratiques par des transitions militaires issues de coups d'État. Ils sont dus à l'intolérance de certains individus,

qui menacent à visages découverts ou couverts les médias et les journalistes.

- une baisse de la note de l'*indicateur* 3 (le régime fiscal est favorable au développement des entreprises de presse) avec une moyenne de 1,85 en 2022 contre 1,95 en 2021 et 1,81 en 2020. Les notes de ces dernières années illustrent une situation à problèmes spécifiques pendant que les notes des années 2019, 2018, 2017 et 2016 traduisent une situation plutôt bonne. Cette dégringolade tient à l'inadéquation du régime fiscal avec le modèle économique des entreprises de presse. De plus, les impôts qu'elles sont appelées à payer constituent une menace pour beaucoup d'entre elles.

#### 4.3.2. Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 2

Les *indicateurs* de cet *objectif* pose le postulat qu'**il existe une évolution permettant de conclure à l'ancrage de la culture d'un journalisme professionnel satisfaisant aux normes de qualité au Burkina Faso.** Le tableau ci-après présente la situation des notes des indicateurs.

**Tableau 14: Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 2 de 2016 à 2022**

| N° | Indicateurs  | 2022 | 2021        | 2020 | 2019        | 2018        | 2017        | 2016        |
|----|--|------|-------------|------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 1  | Le traitement de l'information est équitable, objectif et bien documenté                 | 2,56 | <b>2,28</b> | 2,40 | <b>2,50</b> | <b>2,89</b> | <b>2,71</b> | <b>2,67</b> |
| 2  | Les journalistes respectent des normes éthiques et déontologiques acceptées et reconnues | 2,35 | <b>2,28</b> | 2,55 | <b>2,26</b> | <b>2,81</b> | <b>2,38</b> | <b>2,32</b> |

|                                  |  |             |             |             |             |             |             |             |
|----------------------------------|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 3                                | Les journalistes et les responsables des médias ne pratiquent pas l'autocensure  | 1,53        | <b>2,15</b> | <b>2,48</b> | <b>2,50</b> | <b>2,28</b> | <b>2,50</b> | <b>2,21</b> |
| 4                                | Les journalistes abordent les événements et les questions-clés dans leur travail   | 1,82        | <b>2,45</b> | <b>2,69</b> | <b>2,53</b> | <b>2,94</b> | <b>2,91</b> | <b>2,95</b> |
| 5                                | Le niveau des salaires des journalistes et autres professionnels des médias est suffisamment élevé pour décourager toute corruption et ne pas perdre le personnel qualifié | 1,35        | <b>1,25</b> | <b>1,33</b> | <b>1,74</b> | <b>1,64</b> | <b>1,82</b> | <b>1,71</b> |
| 6                                | Les émissions de divertissement n'éclipsent pas les émissions d'actualité et d'information   | 2,29        | <b>2,55</b> | <b>2,57</b> | <b>2,26</b> | <b>2,44</b> | <b>2,74</b> | <b>2,37</b> |
| 7                                | Les installations et l'équipement de collecte, de production et de diffusion des informations d'actualité sont modernes et efficaces                                       | 2,26        | <b>1,78</b> | <b>2,21</b> | <b>2,39</b> | <b>2,69</b> | <b>2,33</b> | <b>2,18</b> |
| 8                                | Les productions et les reportages spécialisés sont de qualité  | 2,59        | <b>2,33</b> | <b>2,79</b> | <b>2,63</b> | <b>2,83</b> | <b>2,71</b> | <b>2,63</b> |
| Moyenne générale de l'objectif 2 |  | <b>2,10</b> | <b>2,13</b> | <b>2,38</b> | <b>2,35</b> | <b>2,57</b> | <b>2,53</b> | <b>2,37</b> |



Le problème majeur de cet *objectif* a été, pendant les sept années consécutives (2016 à 2022) la faiblesse du salaire des journalistes. Les professionnels des médias sont très mal payés, en témoigne la situation à problèmes spécifiques dans laquelle baigne cet indicateur depuis 2016. Si dans les médias publics, un journaliste de catégorie B (niveau BAC+2) touche environ 161 698 francs CFA (246€) par mois et celui de catégorie A (BAC+4) un salaire mensuel net de 228 128 francs CFA (347€)<sup>25</sup>, dans les médias privés, ils sont rares les journalistes perçoivent plus de 100 000 FCFA par mois. Cette situation de paupérisation et de précarité est source d'accentuation de la corruption et de l'instabilité des journalistes et, en conséquence, une baisse de la qualité du travail. La question salariale tend à devenir un obstacle structurel à l'émergence d'un journalisme professionnel au Burkina.

On note également pour cet objectif, une baisse des notes de l'indicateur 3 (les journalistes et les responsables des médias ne pratiquent pas l'autocensure) (1,53) et de l'indicateur 4 (les journalistes abordent les événements et les questions-clés dans leur travail) (1,82) en 2022 où la situation est à problèmes spécifiques alors que lors des années précédentes, la situation a été plutôt bonne. La baisse de la moyenne de l'indicateur 3 s'explique par l'autocensure que se sont imposée les journalistes de peur de représailles à la fois des groupes armés terroristes et des régimes militaires transitoires. Concernant l'indicateur 4, on retiendra qu'en 2022, les journalistes n'ont pas abordé les événements et les questions clés dans leur travail à cause toujours des mêmes menaces.

#### 4.3.3. Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 3

Entre 2016 et 2022, **l'offre médiatique a-t-elle évolué permettant de fournir aux citoyens des informations objectives, fiables et diversifiées ?** Le tableau ci-dessous donne des éléments de réponse à cette question :

---

25 Lassané Yaméogo, Médias publics au Burkina : entre journalisme d'Etat et renouveau médiatique, Paris, l'Harmattan, 2022

**Tableau 15: Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 3 de 2016 à 2022**

| N° | Indicateurs   | 2022 | 2021        | 2020        | 2019        | 2018        | 2017        | 2016        |
|----|---|------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 1  | Il existe une pluralité de médias d'information privés et publics et une offre diversifiée de points de vue                             | 2,74 | <b>2,88</b> | 3,31        | <b>3,16</b> | <b>3,22</b> | <b>3,35</b> | <b>3,34</b> |
| 2  | L'accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux n'est pas limité par la loi, la condition économique ou par d'autres moyens | 1,65 | <b>2,18</b> | 2,83        | <b>2,89</b> | <b>2,86</b> | <b>3,03</b> | <b>2,63</b> |
| 3  | Les médias publics ou d'État sont apolitiques et reflètent les opinions de l'éventail politique et servent l'intérêt général            | 1,68 | <b>2,10</b> | <b>2,24</b> | <b>2,24</b> | <b>2,53</b> | <b>2,82</b> | <b>2,47</b> |
| 4  | Il existe des agences de presse indépendantes qui collectent et distribuent les informations pour les médias                            | 2,18 | <b>2,10</b> | <b>2,31</b> | <b>2,26</b> | <b>2,36</b> | <b>2,18</b> | <b>2,13</b> |
| 5  | Les médias privés produisent leurs propres informations/articles  | 2,71 | <b>2,78</b> | <b>2,88</b> | <b>3,00</b> | <b>2,94</b> | <b>3,09</b> | <b>2,97</b> |

|                                  |   |             |             |             |             |             |             |             |
|----------------------------------|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 6                                | La transparence de la propriété des médias permet aux consommateurs d'évaluer l'objectivité des informations d'actualité diffusées ; la propriété des médias n'est pas concentrée entre les mains de quelques groupes | 2,44        | <b>2,15</b> | <b>2,38</b> | <b>2,50</b> | <b>2,58</b> | <b>2,76</b> | <b>2,42</b> |
| 7                                | Les installations et l'équipement de collecte, de production et de diffusion des informations d'actualité sont modernes et efficaces  | 3,00        | <b>2,43</b> | <b>2,62</b> | <b>2,61</b> | <b>2,94</b> | <b>2,74</b> | <b>2,61</b> |
| 8                                | Les productions et les reportages spécialisés sont de qualité   | 2,79        | <b>2,70</b> | <b>2,90</b> | <b>2,95</b> | <b>3,08</b> | <b>3,03</b> | <b>3,16</b> |
| Moyenne générale de l'objectif 3 |   | <b>2,40</b> | <b>2,41</b> | <b>2,68</b> | <b>2,70</b> | <b>2,81</b> | <b>2,88</b> | <b>2,45</b> |

Deux constats se dégagent de ce tableau :

- une amélioration, en 2022, de la note de l'indicateur 7 (3,00), illustrant une situation très bonne concernant le caractère moderne des installations et l'équipement de collecte, de production et de diffusion de l'information alors que lors des années précédentes la situation a été plutôt bonne ;
- une baisse des notes de l'indicateur 2 (l'accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux n'est pas limité par la loi, la condition économique ou par d'autres moyens) et de l'indicateur

3 (les médias publics ou d'État sont apolitiques et reflètent les opinions de l'éventail politique et servent l'intérêt général). Leurs moyennes sont respectivement de 1,65 et de 1,68. Elles traduisent une situation à problèmes spécifiques alors que les années précédentes ont enregistré une situation plutôt bonne. Les raisons de ces baisses sont : i) pour l'indicateur 2, des médias étrangers ont été suspendus en 2022 au Burkina Faso et cela a constitué un frein à l'accès des citoyens aux dits médias ; ii) pour l'indicateur 3, la nomination des DG des médias d'État en 2022 en violation de la loi est un indice de politisation de ces médias. De ce point de vue, les médias d'État n'ont pas reflété les opinions de l'éventail politique, ce d'autant plus que les partis politiques étaient interdits d'animer le débat public.

#### 4.3.4. Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 4

La comparaison des indicateurs de cet *objectif* porte sur **la gestion et la viabilité économique des entreprises de presse burkinabè**. Le tableau ci-après indique l'évolution des notes :

**Tableau 16: Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 4 de 2016 à 2022**

| N° | Indicateurs   | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017        | 2016        |
|----|---|------|------|------|------|------|-------------|-------------|
| 1  | Les entreprises de presse sont rentables et indépendantes                                   | 1,44 | 1,68 | 1,81 | 2,03 | 2,00 | <b>2,21</b> | <b>1,97</b> |
| 2  | Les médias reçoivent des revenus de multiples sources                                       | 2,03 | 1,90 | 2,33 | 2,11 | 2,44 | <b>2,50</b> | <b>2,29</b> |
| 3  | Les agences de publicité et les entreprises associées soutiennent un marché de la publicité | 2,00 | 2,03 | 1,98 | 2,11 | 2,42 | <b>2,41</b> | <b>2,03</b> |

|                                  |   |             |             |             |             |             |             |             |
|----------------------------------|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 4                                | L'espace et le temps réservés à la publicité s'alignent sur des normes acceptées  | 1,97        | 1,93        | <b>2,02</b> | 2,29        | 2,28        | <b>2,26</b> | <b>2,08</b> |
| 5                                | Les subventions du gouvernement et les annonces publicitaires sont attribuées équitablement, dans le respect de la loi, ne sapent pas l'indépendance éditoriale et ne déséquilibrent pas le marché        | 2,12        | 1,95        | 2,17        | 2,32        | 2,89        | 2,50        | 2,37        |
| 6                                | L'indice d'audience, les chiffres de tirage et les statistiques d'Internet sont produits de manière fiable et indépendante  | 1,82        | 1,66        | 1,86        | 1,97        | 1,86        | 1,76        | 1,66        |
| 7                                | Des études de marché et d'audience sont utilisées pour établir des plans stratégiques, améliorer les recettes de publicité et personnaliser le produit médiatique selon les besoins et intérêts du public | 2,03        | 2,03        | 1,90        | 1,95        | 2,08        | 1,74        | 1,63        |
| Moyenne générale de l'objectif 4 |   | <b>1,92</b> | <b>1,88</b> | <b>2,01</b> | <b>2,11</b> | <b>2,28</b> | <b>2,22</b> | <b>2,00</b> |

En 2022, la moyenne générale de l'objectif 4 est en situation à problèmes spécifiques tout comme en 2021 avec respectivement une note de 1,92 contre 1,88. C'est le seul objectif qui n'a pas obtenu une note traduisant une situation plutôt bonne. Il pose la problématique de la viabilité des médias dans le double contexte marqué par la crise sécuritaire et la récession démocratique due aux coups d'État militaires. Si rien n'est fait, il faut craindre dans les prochaines années une accentuation de l'inviabilité et donc la fermeture de médias au Burkina Faso. L'inviabilité économique est aussi mise en évidence dans l'indicateur 1 dont les notes en 2022, 2021 et 2020 sont en situation à problèmes spécifiques.

Comme faiblesse, on constate également que, durant les sept années consécutives, les entreprises de presse burkinabè ont été confrontées à un problème qui est resté structurel : l'absence ou l'insuffisance d'études sur l'indice d'audience, les chiffres de tirage et les statistiques d'Internet (*indicateur 6*). Les notes de cet indicateur illustrent depuis 2016 une situation à problèmes spécifiques. Comme la question salariale, la problématique des études d'audiences est la deuxième tâche noire qui fait baisser la moyenne nationale sur l'Indice de la liberté de la presse au Burkina Faso.

#### 4.3.5. Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 5

La comparaison des indicateurs de cet objectif porte sur **la préservation et la défense des intérêts professionnels des médias par leurs organisations professionnelles**. Le tableau ci-après indique l'évolution des notes

**Tableau 17: Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 5 de 2016 à 2022**

| N° | Indicateurs   | 2022 | 2021 | 2020 | 2019        | 2018 | 2017 | 2016 |
|----|---|------|------|------|-------------|------|------|------|
| 1  | Des associations corporatistes représentent les intérêts des propriétaires et des directeurs des médias et offrent des services à leurs membres   | 2,91 | 2,65 | 2,55 | 2,53        | 2,67 | 3,03 | 2,84 |
| 2  | Les associations professionnelles œuvrent pour protéger les droits des journalistes et faire avancer la qualité du journalisme  | 2,85 | 2,90 | 2,95 | 3,03        | 3,25 | 3,12 | 3,21 |
| 3  | Des ONG soutiennent la liberté de parole et les médias indépendants   | 2,85 | 2,58 | 2,69 | 2,92        | 2,86 | 2,97 | 3,11 |
| 4  | Des instituts de formation en journalisme existent et offrent une expérience pratique considérable  | 2,71 | 2,50 | 2,86 | <b>2,82</b> | 2,69 | 2,29 | 2,66 |
| 5  | La formation à court terme et les institutions et programmes de formation en milieu de travail permet aux journalistes d'améliorer leurs compétences ou d'acquérir de nouvelles compétences | 2,91 | 2,73 | 2,86 | 2,71        | 2,89 | 2,68 | 2,61 |

|                                  |  |      |             |             |             |             |             |             |
|----------------------------------|--|------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 6                                | Les sources de matériel technique, papier journal et les imprimeries sont apolitiques, sans monopole et non limitées                             | 2,35 | 2,30        | <b>2,57</b> | 3,00        | 3,00        | 2,56        | 2,68        |
| 7                                | Les canaux de diffusion sont apolitiques, sans monopole et sans restriction.   | 2,24 | 2,23        | 2,81        | 3,08        | 3,03        | 3,06        | 2,97        |
| 8                                | L'infrastructure des technologies de l'information et de la communication répond aux besoins des médias et des citoyens de manière satisfaisante | 2,29 | 2,15        | 2,38        | 2,82        | 2,36        | 2,29        | 2,00        |
| Moyenne générale de l'objectif 5 |  | 2,64 | <b>2,50</b> | <b>2,71</b> | <b>2,86</b> | <b>2,84</b> | <b>2,75</b> | <b>2,51</b> |

La préservation et la défense des intérêts professionnels des médias par les organisations professionnelles sont restées, au moins pendant les sept dernières années consécutives, dans une situation plutôt bonne. La moyenne générale en 2022 a enregistré un progrès, témoignant de l'implication des associations professionnelles des médias dans la résolution des difficultés auxquelles font face les journalistes.



#### 4.0.6. Récapitulation des indicateurs en situation à problèmes spécifiques

| <b>Objectif</b> | <b>Indicateurs</b>   | <b>Note</b> |
|-----------------|--|-------------|
| 1               | Le régime fiscal est favorable au développement des entreprises de presse  | <u>1,85</u> |
|                 | Les actes criminels contre les professionnels des médias, les reporters-citoyens et les organes de presse sont poursuivis de manière vigoureuse                            | <u>1,35</u> |
|                 | La loi protège l'indépendance éditoriale des médias d'État ou publics  | <u>1,85</u> |
|                 | Les informations publiques sont facilement accessibles, le droit d'accès à l'information s'applique aussi bien aux médias, qu'aux journalistes et citoyens                 | <u>1,53</u> |
|                 | L'accès des médias aux sources d'informations locales et internationales et l'usage qu'ils en font n'est pas restreint par la loi  | <u>1,88</u> |
| 2               | Les journalistes et les responsables des médias ne pratiquent pas l'autocensure  | <u>1,53</u> |
|                 | Les journalistes abordent les événements et les questions-clés dans leur travail   | <u>1,82</u> |
|                 | Le niveau des salaires des journalistes et autres professionnels des médias est suffisamment élevé pour décourager toute corruption et ne pas perdre le personnel qualifié | <u>1,35</u> |
| 3               | L'accès des citoyens aux médias nationaux et internationaux n'est pas limité par la loi, la condition économique ou par d'autres moyens                                    | <u>1,65</u> |
|                 | Les médias publics ou d'État sont apolitiques et reflètent les opinions de l'éventail politique, servent l'intérêt général   | <u>1,68</u> |

|   |  |             |
|---|--|-------------|
| 4 | Les entreprises de presse sont rentables et indépendantes  | <b>1,44</b> |
|   | L'espace et le temps réservés à la publicité s'alignent sur des normes acceptées   | <b>1,97</b> |
|   | L'indice d'audience, les chiffres de tirage et les statistiques d'Internet sont produits de manière fiable et indépendante | <b>1,82</b> |
| 5 | Tous les indicateurs ont au moins 2/4  |             |

#### 4.3.7. Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 6

**A-t-on noté une évolution dans la promotion et le respect des droits des femmes, de leur rôle et de leur place dans les médias entre 2016 et 2022 ?** C'est la question à laquelle répond cet *objectif 6*

**Tableau 18: Comparaison des moyennes des indicateurs de l'objectif 6 de 2016 à 2022**

| N° | Indicateur   | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 |
|----|--|------|------|------|------|------|------|------|
| 1  | Les femmes occupent des positions de responsabilité dans les médias  | 2,35 | 1,80 | 2,00 | 2,03 | 1,86 | 2,06 | 2,00 |
| 2  | Le journalisme est compatible avec le statut social de la femme  | 2,59 | 2,23 | 2,21 | 2,26 | 2,64 | 2,56 | 2,16 |
| 3  | Dans les médias, les femmes s'intéressent aux métiers techniques, aux sujets politiques, économiques et sportifs | 2,50 | 2,40 | 2,02 | 2,05 | 2,06 | 2,35 | 2,24 |
| 4  | Les femmes ne sont victimes ni de harcèlement, ni de discrimination  | 2,06 | 2,10 | 1,98 | 2,11 | 2,06 | 2,18 | 2,24 |

|                                  |  |      |      |      |      |      |      |      |
|----------------------------------|--|------|------|------|------|------|------|------|
| 5                                | L'utilisation de l'image des femmes dans les médias est équitable et respecte le genre | 2,18 | 1,53 | 2,00 | 1,92 | 2,08 | 2,24 | 2,11 |
| Moyenne générale de l'objectif 6 |  | 2,34 | 2,01 | 2,04 | 2,07 | 2,14 | 2,28 | 1,34 |

En 2022, excepté l'indicateur 4 (les femmes ne sont victimes ni de harcèlement, ni de discrimination) où la note est en baisse (2,06) par rapport à l'année précédente (2,10), tous les scores des indicateurs ont enregistré un progrès, signifiant que les problèmes liés au genre sont en train d'être pris en charge dans les médias burkinabè. Depuis 2016, la plus forte moyenne est obtenue en 2022, confortant l'idée que les médias inscrivent l'activité journalistique dans une dynamique accordant une place au genre.

## IV. Recommandations

### Aux autorités politiques

- Rendre effectif le décret d'application de la loi 051-2015/CNT portant droit d'accès à l'information publique et aux documents administratifs pour faciliter le travail des journalistes reporters ;
- Adopter une loi portant statut général de l'entreprise de presse. Cette loi permettra de régler notamment la question du régime fiscal des médias ;
- Organiser une campagne nationale de formation des citoyens à l'éducation aux médias, à l'information et aux réseaux sociaux numériques afin qu'ils comprennent mieux le travail journalistique et ses enjeux, mais aussi qu'ils utilisent de manière responsable et éclairée les réseaux sociaux ;

## Aux organisations professionnelles des médias

- Mettre en place un Conseil juridique chargé d'assister les journalistes victimes de menaces et d'agressions dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Mettre en place un Conseil psychologique chargé de prendre en charge les journalistes victimes de menaces et d'agressions.
- Organiser un plaidoyer pour une relecture de la convention collective et son application par tous les médias concernés.

## Conclusion

Deux conjonctures sociopolitiques ont été à la base des restrictions des libertés d'opinion et de presse au Burkina Faso en 2022 : la récession démocratique due à l'avènement des régimes militaires et la crise sécuritaire. La crise sécuritaire a davantage exacerbé la précarité économique des médias, contraignant certains à la fermeture ou à des arriérés de salaires. L'information publique, surtout sécuritaire, n'a pas souvent été accessible pour les médias et les journalistes. Les médias et leurs journalistes ont été parfois pris en étau entre la menace des groupes armés terroristes et la menace de citoyens se revendiquant comme des inconditionnels soutiens du régime de Transition. Toutes ces contraintes ont poussé des journalistes à l'autocensure et/ou à la censure, mais également à la reproduction quasi *in extenso* de communiqués et de la parole publique officielle. Il est absolument nécessaire que les journalistes soient protégés par une législation spécifique qui garantit et le droit des citoyens à l'information et le devoir pour les journalistes d'informer les populations.

Les résultats de cette étude, tout comme les précédentes, ont révélé encore une fois la faiblesse des salaires des journalistes. Ce problème qui devient de plus en plus structurel et endémique reste l'un des gros obstacles à la qualité de l'information et au professionnalisme. A cela s'ajoute la porosité des territoires du métier de journaliste qui,

depuis l'avènement d'Internet et des réseaux sociaux, est devenu le sport favori d'entrepreneurs techno-voyeuristes. N'importe qui est journaliste aujourd'hui au Burkina Faso et n'importe qui, du jour au lendemain, devient promoteur d'un *pureplayer* qui n'a ni rédaction, ni journalistes, encore moins de modèle économique viable. Tout ceci a joué négativement sur la moyenne nationale de l'Indice de la liberté de la presse.

La cyberviolence et les menaces de mort virtuelles dont certains journalistes ont été l'objet en 2022 sont les signes ostentatoires d'une crise profonde : l'absence de programmes de formation structurels des citoyens sur l'éducation aux médias, à l'information et aux réseaux sociaux numériques. Car il apparaît, de toute évidence, que les dérives langagières sont la résultante d'ignorance ou de méconnaissance du travail et du rôle du journaliste dans la société. Familiariser les citoyens avec la mission, les enjeux, les principes médiatiques ainsi qu'avec une utilisation responsable et éclairée des réseaux sociaux va certainement réduire les tensions entre citoyens et journalistes.

On retient, malgré ces difficultés et contraintes, que la situation de la liberté de la presse au Burkina Faso en 2022 n'a pas été si chaotique. Car la note **2,21** / 4 veut dire que le pays est dans une « situation plutôt bonne » signifiant qu'il remplit les conditions minimales pour l'exercice de la liberté de la presse.



## ANNEXES





Annexe 1 : Feuille de notation – Panel ILP 2023, 1<sup>er</sup> avril 2023

|                                    |     | Noms des panélistes                     |       |      |        |        |       |      |      |      |      |      |      |        |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
|------------------------------------|-----|---|-------|------|--------|--------|-------|------|------|------|------|------|------|--------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Indicateur                         |     | Aubin                                   | Salif | Asse | Mariam | Michel | Cyril | Maf  | Abd  | Yay  | Assa | Rose | Ada  | Em     | Aïch | Bou  | Ami  | Asse |      |      |      |      |      |      |
|                                    |     | GUE                                     | KOA   | DR   | DR     | BOL    | le    | arma | oula | a    | na   | mon  | ma   | manuel | a    | kari | Ami  | ghna |      |      |      |      |      |      |
| Objectif 1                         | N°1 | 1,5                                     | 1,5   | 3,0  | 2,0    | 2,0    | 1,5   | 2,0  | 3,0  | 1,5  | 1,5  | 2,0  | 2,5  | 2,5    | 2,0  | 1,5  | 2,0  |      |      |      |      |      |      |      |
|                                    | N°2 | 3,5                                     | 1,5   | 2,5  | 3,0    | 2,5    | 3,0   | 2,5  | 3,0  | 2,5  | 3,0  | 2,5  | 2,5  | 3,0    | 2,5  | 3,5  | 3,5  | 3,0  |      |      |      |      |      |      |
|                                    | N°3 | 1,0                                     | 1,0   | 1,5  | 2,0    | 1,5    | 2,5   | 2,0  | 2,0  | 1,5  | 2,5  | 1,5  | 2,0  | 2,5    | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 2,0  |      |      |      |      |      |      |
|                                    | N°4 | 1,0                                     | 2,0   | 1,5  | 1,5    | 0,5    | 1,0   | 1,5  | 1,5  | 1,0  | 1,0  | 1,5  | 1,5  | 1,5    | 1,5  | 1,5  | 1,5  | 1,5  |      |      |      |      |      |      |
|                                    | N°5 | 2,0                                     | 1,5   | 1,5  | 2,0    | 2,0    | 2,0   | 1,0  | 2,0  | 1,5  | 2,5  | 2,0  | 1,5  | 2,0    | 2,0  | 3,0  | 1,0  | 2,0  |      |      |      |      |      |      |
|                                    | N°6 | 2,0                                     | 1,5   | 2,5  | 3,0    | 2,0    | 2,0   | 2,0  | 2,0  | 1,5  | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 2,5    | 2,0  | 2,0  | 1,5  | 2,0  |      |      |      |      |      |      |
|                                    | N°7 | 1,0                                     | 1,0   | 1,5  | 1,0    | 2,0    | 2,5   | 1,0  | 2,0  | 1,0  | 2,0  | 2,0  | 1,5  | 1,5    | 2,0  | 1,0  | 1,5  | 1,5  |      |      |      |      |      |      |
|                                    | N°8 | 2,0                                     | 2,0   | 2,0  | 1,0    | 2,0    | 2,0   | 2,5  | 2,5  | 1,5  | 2,5  | 2,0  | 1,5  | 1,5    | 2,0  | 1,0  | 2,0  | 2,0  |      |      |      |      |      |      |
|                                    | N°9 | 2,0                                     | 2,0   | 3,0  | 3,5    | 3,0    | 3,0   | 3,0  | 3,5  | 2,5  | 2,5  | 3,0  | 3,0  | 3,0    | 2,5  | 3,5  | 3,0  | 2,5  |      |      |      |      |      |      |
| Moyenne individuelle de l'objectif |     | 1,78                                    | 1,56  | 2,11 | 2,11   | 1,94   | 2,17  | 1,94 | 2,39 | 1,61 | 2,17 | 2,06 | 2,00 | 2,22   | 2,06 | 2,17 | 1,94 | 2,06 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
|                                    |     | <b>Moyenne générale de l'objectif 1</b> |       |      |        |        |       |      |      |      |      |      |      |        |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |

|   |            |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |  |
|---|------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|--|
| <b>Obj<br/>ecti<br/>f 2</b>               | <b>N°1</b> | 2,0  | 1,0  | 3,0  | 3,0  | 3,5  | 2,5  | 3,0  | 2,5  | 3,0  | 3,0  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 2,0  | 2,5  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°2</b> | 2,5  | 1,5  | 2,5  | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 2,0  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 1,5  | 1,5  | 2,0  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°3</b> | 2,0  | 1,5  | 2,0  | 1,0  | 0,5  | 1,5  | 1,5  | 2,5  | 1,5  | 0,5  | 2,0  | 1,5  | 2,0  | 2,0  | 1,5  | 1,5  | 1,0  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°4</b> | 2,0  | 1,5  | 3,0  | 2,0  | 0,5  | 1,5  | 1,5  | 2,0  | 2,0  | 1,5  | 2,5  | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 1,5  | 1,5  | 2,0  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°5</b> | 1,5  | 1,0  | 1,0  | 1,0  | 0,5  | 1,0  | 1,0  | 2,0  | 1,5  | 2,0  | 2,0  | 1,0  | 2,0  | 1,5  | 1,0  | 2,0  | 1,0  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°6</b> | 2,5  | 2,0  | 2,5  | 1,5  | 0,5  | 2,0  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 3,0  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 2,5  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°7</b> | 3,0  | 1,5  | 2,5  | 1,5  | 2,5  | 2,5  | 2,0  | 3,0  | 1,5  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 3,0  | 2,0  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°8</b> | 2,5  | 2,0  | 2,5  | 3,5  | 3,0  | 3,0  | 2,0  | 3,0  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 2,0  | 2,5  | 2,5  | 3,0  | 2,5  |      |      |      |      |  |
| <b>Moyenne individuelle de l'objectif</b> | 2,25       | 1,50 | 2,38 | 2,06 | 1,75 | 2,13 | 2,00 | 2,50 | 2,13 | 2,13 | 2,31 | 2,19 | 2,19 | 2,19 | 1,88 | 2,13 | 1,94 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |  |
| <b>Moyenne générale de l'objectif 2</b>   |            |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |  |

|   |             |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |  |
|---|-------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|--|
| <b>Obj<br/>ecti<br/>f 3</b>               | <b>N°1</b>  | 3,0  | 2,0  | 3,0  | 3,0  | 2,0  | 3,0  | 2,5  | 3,5  | 3,0  | 3,0  | 2,5  | 3,0  | 2,5  | 2,5  | 3,0  | 2,0  | 3,0  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°2</b>  | 1,5  | 2,0  | 2,0  | 2,5  | 1,0  | 1,0  | 2,5  | 2,5  | 2,0  | 0,5  | 2,0  | 1,5  | 2,0  | 2,0  | 0,5  | 1,5  | 1,0  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°3</b>  | 1,5  | 1,0  | 2,5  | 2,0  | 1,5  | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 1,5  | 1,0  | 2,5  | 2,0  | 2,0  | 1,5  | 1,0  | 1,5  | 1,0  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°4</b>  | 2,5  | 2,0  | 3,0  | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 1,5  | 2,0  | 3,0  | 3,0  | 2,0  | 2,5  | 2,0  | 2,0  | 1,5  | 2,5  | 1,5  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°5</b>  | 3,0  | 1,5  | 3,0  | 3,5  | 2,0  | 2,5  | 2,5  | 3,0  | 3,0  | 2,5  | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 2,5  | 2,0  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N° 6</b> | 2,5  | 2,0  | 3,0  | 2,0  | 3,0  | 2,0  | 3,0  | 3,0  | 2,0  | 2,5  | 2,0  | 2,5  | 2,0  | 2,5  | 2,5  | 3,0  | 2,0  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°7</b>  | 3,0  | 2,5  | 3,5  | 3,0  | 3,5  | 3,0  | 3,0  | 3,5  | 3,0  | 2,0  | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 3,0  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°8</b>  | 3,0  | 2,0  | 3,5  | 3,0  | 3,5  | 3,0  | 3,5  | 2,5  | 3,0  | 2,5  | 3,0  | 2,5  | 3,0  | 3,0  | 2,0  | 2,0  | 2,5  |      |      |      |      |  |
| <b>Moyenne individuelle de l'objectif</b> | 2,43        | 1,86 | 2,86 | 2,57 | 2,14 | 2,21 | 2,43 | 2,79 | 2,50 | 2,07 | 2,43 | 2,50 | 2,36 | 2,36 | 2,07 | 2,29 | 1,93 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |  |
| <b>Moyenne générale de l'objectif 3</b>   |             |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |  |

|   |            |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |  |
|---|------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|--|
| <b>Obj<br/>ecti<br/>f 4</b>               | <b>N°1</b> | 1,0  | 1,0  | 1,0  | 1,5  | 1,0  | 1,5  | 1,5  | 2,0  | 1,5  | 1,5  | 1,5  | 1,5  | 2,0  | 1,5  | 1,5  | 1,5  | 1,5  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°2</b> | 2,5  | 1,0  | 2,0  | 1,5  | 2,0  | 2,0  | 3,0  | 2,5  | 1,5  | 2,5  | 2,0  | 1,5  | 2,5  | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 2,0  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°3</b> | 1,5  | 1,0  | 2,0  | 2,5  | 1,5  | 2,0  | 2,5  | 2,5  | 2,0  | 2,5  | 2,0  | 2,0  | 2,5  | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 1,5  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°4</b> | 2,0  | 1,0  | 2,0  | 2,5  | 1,5  | 1,5  | 2,0  | 2,5  | 2,0  | 2,0  | 2,5  | 2,5  | 2,0  | 2,0  | 1,5  | 2,0  | 2,0  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°5</b> | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 3,0  | 1,5  | 2,5  | 2,0  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 3,0  | 2,0  | 2,5  | 2,0  | 1,5  | 1,0  | 1,5  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°6</b> | 2,5  | 1,0  | 2,0  | 2,0  | 1,5  | 1,5  | 1,5  | 1,5  | 2,0  | 2,5  | 3,0  | 1,5  | 2,0  | 2,0  | 1,5  | 1,5  | 1,5  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°7</b> | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 1,5  | 1,5  | 1,5  | 1,5  | 1,5  | 1,5  | 3,0  | 3,0  | 2,5  | 2,5  | 2,0  | 1,5  | 2,0  | 1,5  |      |      |      |      |  |
| <b>Moyenne individuelle de l'objectif</b> | 2,00       | 1,36 | 1,93 | 2,07 | 1,50 | 1,79 | 2,00 | 2,14 | 1,86 | 2,36 | 2,43 | 1,93 | 2,29 | 1,93 | 1,64 | 1,71 | 1,64 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |  |
| <b>Moyenne générale de l'objectif 4</b>   |            |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |  |

|   |            |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |  |
|---|------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|--|
| <b>Obj<br/>ecti<br/>f 5</b>               | <b>N°1</b> | 2,5  | 3,0  | 3,5  | 2,5  | 3,5  | 2,5  | 3,5  | 3,0  | 2,5  | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 2,5  | 3,0  | 2,5  | 3,0  | 3,0  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°2</b> | 2,5  | 1,5  | 3,0  | 3,0  | 3,5  | 3,0  | 3,5  | 3,0  | 3,0  | 3,5  | 3,0  | 3,0  | 2,0  | 3,0  | 2,5  | 3,0  | 2,5  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°3</b> | 2,5  | 2,5  | 3,0  | 3,0  | 3,5  | 3,0  | 3,5  | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 2,0  | 3,0  | 2,0  | 2,5  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°4</b> | 3,0  | 2,0  | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 2,0  | 3,5  | 3,0  | 3,0  | 2,0  | 3,0  | 2,5  | 2,5  | 3,0  | 2,0  | 3,0  | 2,5  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°5</b> | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 3,5  | 3,0  | 3,5  | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 2,5  | 3,0  | 2,0  | 3,0  | 2,0  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°6</b> | 2,5  | 2,0  | 3,0  | 2,5  | 2,5  | 2,0  | 3,0  | 2,5  | 1,5  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 2,0  | 2,5  | 2,5  | 2,0  | 2,0  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°7</b> | 2,5  | 1,0  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 2,0  | 2,0  | 3,0  | 2,0  | 1,5  | 2,5  | 2,5  | 2,0  | 2,0  | 2,5  | 3,0  | 2,0  |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°8</b> | 2,5  | 2,0  | 3,0  | 2,5  | 0,5  | 3,0  | 2,0  | 3,5  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 2,0  | 2,0  | 2,5  | 2,0  | 1,5  |      |      |      |      |  |
| <b>Moyenne individuelle de l'objectif</b> | 2,64       | 2,14 | 3,00 | 2,79 | 3,00 | 2,50 | 3,21 | 2,93 | 2,57 | 2,64 | 2,86 | 2,79 | 2,36 | 2,64 | 2,43 | 2,71 | 2,36 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |  |
| <b>Moyenne générale de l'objectif 5</b>   |            |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |  |

|   |            |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |  |
|---|------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|--|
| <b>Obj<br/>ectif<br/>f 6</b>                      | <b>N°1</b> | 1,0  | 3,0  | 1,5  | 3,0  | 3,5  | 2,5  | 2,5  | 3,5  | 2,0  | 3,0  | 3,0  | 1,5  | 2,5  | 2,5  | 1,0  | 3,0  | 1,0  |      |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°2</b> | 2,0  | 3,0  | 2,5  | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 2,0  | 3,0  | 2,5  | 3,0  | 2,5  | 2,0  | 2,5  | 2,5  | 2,0  | 2,5  | 3,0  |      |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°3</b> | 3,0  | 3,0  | 3,0  | 2,5  | 3,5  | 3,0  | 2,5  | 2,5  | 2,5  | 3,0  | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 2,5  | 2,0  | 1,5  | 2,0  |      |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°4</b> | 2,5  | 2,0  | 2,5  | 2,0  | 2,0  | 1,5  | 2,0  | 2,5  | 2,0  | 1,5  | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 3,0  | 1,5  |      |      |      |      |      |  |
|   | <b>N°5</b> | 2,5  | 2,0  | 3,0  | 1,0  | 3,0  | 2,0  | 2,0  | 2,5  | 2,0  | 2,0  | 2,5  | 2,0  | 2,0  | 2,0  | 1,5  | 3,0  | 2,0  |      |      |      |      |      |  |
| <b>Moyenne<br/>individuelle de<br/>l'objectif</b> |            | 2,20 | 2,60 | 2,50 | 2,30 | 3,00 | 2,40 | 2,20 | 2,80 | 2,20 | 2,50 | 2,40 | 1,90 | 2,20 | 2,30 | 1,70 | 2,60 | 1,90 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |  |
| <b>Moyenne générale de l'objectif 6</b>           |            |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |  |
| <b>Moyenne globale du Burkina pour 2022</b>       |            |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |  |

## Annexe 2 : Liste des participants au Panel sur l'Indice de la liberté de la presse / Ouagadougou / 1<sup>er</sup> avril 2023 / CNP-NZ

| Catégories                                      | Nom, Prénoms         | Qualification   | Contacts (Tél. & mails)             |
|---|----------------------|---|-------------------------------------|
| Des journalistes (radio, télé, presse écrite)   | 1. Mariam Ouedraogo  | Journaliste (lauréate du Prix de la meilleure Journaliste)<br>Sidwaya | mesmira14@gmail.com                 |
|   | 2. Cyril Zoma        | Journaliste, correspondant de l'Observateur Koudougou                 | cyrillezoma68@gmail.com             |
|   | 3. Yaya Boudani      | Radio Pulsar et Correspondant RFI                                     | 79298686<br>boudaniyaya@hotmail.com |
|   | 4. Aubin GUEBRE      | Journaliste, chef des rédactions de BF1                               | aubino7@yahoo.fr                    |
| Des Éditeurs (radio, télé, presse écrite)       | 5. Abdoulaye TAO     | Directeur du journal l'Economiste                                     | taoabdou@gmail.com                  |
|   | 6. Bamogo Emmanuel   | Directeur de la radio Zamma de Kaya                                   | emba@fasonet.bf                     |
|   | 7. Adama Sougouri    | Directeur de la radio Voix du Paysan de Ouahigouya                    | souadams@yahoo.fr                   |
| Représentant de la Presse en ligne / TIC        | 8. Assetou Ouedraogo | Directrice de Burkina 24  | owenas7@yahoo.fr                    |
| Représentant des OSC                            | 9. Asseghna SOMDA    | Centre pour la Gouvernance Démocratique (CGD)                         | asseghna2@yahoo.fr                  |
| Enseignants de journalisme et de communication. | 10. Mafarma Sanogo   | ISTIC   | 70 25 30 53<br>mafarmas@hotmail.com |

|   |                              |   |  |
|---|------------------------------|---|--|
| Défenseurs des médias   | 11. Ouoba Boukary            | Secrétaire général de l'Association des Journalistes du Burkina | 70 62 20 92<br>ouobari@yahoo.fr          |
|   | 12. Amidou KABRE             | AEMPL   | amidou.kabre@gmail.com                   |
| Membres des associations professionnelles (publicité, technologie des médias, imprimerie, compagnie de distribution, etc.). | 13. Aïcha DABRE              | Publicitaires associés  | dabre_aicha@yahoo.fr                     |
| Organes de régulation   |                              |   |  |
|   | 14. Salif Koala              | Membre du bureau de l'OBM                                       | 68650462<br>salifkoala@yahoo.fr          |
| Professionnels de développement des médias locaux.  | 15. Michel BOLUVI            | Journaliste – Free-Lance à FADA                                 | mboluvi@yahoo.fr                         |
| Les consommateurs des médias  | 16. Kindo Assane             | Coalition Contre la Vie Chère (CCVC) et RENLAC / Bobo-Dioulasso | 77307562 et<br>73482995                  |
| Femmes de médias basées dans les provinces  |                              |   |  |
|   | 17. Madame Rosemonde Bationo | Directrice de la Radio MUNYU de Banfora                         | 71 34 63 71<br>rosemondebakieno@yahoo.fr |

# **MONTÉE DE L'EXTRÉMISME DANS LES DISCOURS AU BURKINA FASO : LES JOURNALISTES VICTIMES**

Moussa Sawadogo  
Consultant et formateur en journalisme et en communication





## MONTEE DE L'EXTREMISME DANS LES DISCOURS AU BURKINA FASO : LES JOURNALISTES VICTIMES



Moussa Sawadogo



## Introduction

Depuis l'avènement du processus démocratique au Burkina Faso au début des années 1990, le pluralisme médiatique est devenu une réalité au Burkina Faso. Selon le Conseil Supérieur de la Communication (CSC), le Burkina Faso compte actuellement 186 Radios, 32 TV, 108 journaux papier, 205 médias en ligne et 35 web TV et web radio. En dépit des difficultés de connexion internet dues à un débit très lent et faible, les réseaux sociaux se montrent dynamiques. Tous les médias traditionnels ont aussi développé une version web et diffusent également sur les réseaux sociaux (Facebook, YouTube, WhatsApp, Tik Tok, SMS, etc.).

Depuis 2018, la Télévision Numérique Terrestre (TNT) est devenue effective, faisant ainsi du Burkina Faso l'un des pays leaders dans le domaine au sein de l'espace de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Cette diversité médiatique est accompagnée sur le plan juridique et réglementaire par des lois plutôt libérales. En effet, les lois 057, 058, 059 CNT de septembre 2015 relatives au régime juridique de la presse écrite, audiovisuelle et en ligne, ainsi que la loi 051/CNT/2015 portant droit d'accès à l'information et aux documents administratifs constituent des avancées significatives.

La pluralité médiatique apporte une contribution inestimable au développement socio-économique, à l'ancrage de la démocratie et de la bonne gouvernance au Burkina Faso. En effet, l'espace public est animé par les médias à travers des débats contradictoires. Toutefois, depuis la crise sécuritaire de nature terroriste que connaît le pays, le débat public a vite tourné à la stigmatisation et au discours de haine contre une partie de la population burkinabè et contre les journalistes accusés de ne pas soutenir suffisamment le gouvernement dans sa lutte contre le terrorisme. Ils sont même accusés de faire l'apologie du terrorisme ; mettant ainsi à mal le vivre ensemble et un retour rapide à la paix. Les réseaux sociaux ont donné la force à des acteurs, partisans du régime militaire actuellement au pouvoir qui foulent aux pieds les règles élémentaires du vivre ensemble, faisant ainsi peser des risques sur la liberté d'expression et de presse.

À travers la question « Montée de l'extrémisme dans les discours au Burkina Faso : comment éviter que la digue ne cède », la présente étude interroge la problématique de la montée inquiétante des discours de haine au Burkina Faso et du traitement de ce phénomène dans les médias.

## **I. Démarche méthodologique**

La présente étude a été conduite selon plusieurs phases :

Nous avons commencé par une revue documentaire. Nous avons notamment passé en revue les textes, au niveau national, régional et international qui traitent de la question de discours de haine. Cette démarche nous a permis de mettre en relief les caractéristiques du discours de haine au-delà des difficultés qu'il y a de le définir d'une part, et de recenser les éléments pertinents pour le questionnaire et le guide d'entretien à l'intention des publics cibles de l'étude à savoir les journalistes, les responsables des médias, les organisations professionnelles des médias, les défenseurs des droits de l'Homme et le régulateur d'autre part.

La seconde phase de l'étude a consisté à collecter des informations, à les traiter et à analyser les informations collectées. La collecte des informations s'est faite à travers des entretiens et des questionnaires auprès des publics cibles. Au total, 38 personnes ont répondu au questionnaire et au guide d'entretien. Cette phase a permis d'identifier la perception, les opinions, les attitudes et les suggestions des enquêtés sur la montée de l'extrémisme dans les discours au Burkina Faso ; de dresser un état des lieux du discours de haine au Burkina Faso et dans les médias ; d'analyser la jurisprudence en la matière ; de définir des normes et la bonne pratique en matière de lutte contre le discours de haine dans les médias.

La troisième phase a consisté à restituer des résultats de l'étude auprès du CNP-NZ à travers un atelier.

## II. Définition des concepts et cadre juridique

Tout projet de recherche commence normalement par bien définir l'objet de celui-ci. Pourtant, la notion de discours de haine se heurte à une difficulté de définition. De nombreux textes en parlent mais il n'existe que très peu de définitions du discours de haine, et aucune n'est universellement admise. L'objet de la présente partie est donc de pallier cette insuffisance de définitions afin de mieux cerner la notion de discours de haine grâce aux travaux des Nations unies et de différentes organisations régionales et sous-régionales.

Parler de discours de haine exige avant tout que l'on définisse ce concept. Lorsqu'on aborde la question du discours de haine, on se heurte très vite à une difficulté qui peut apparaître inadmissible. En effet, si beaucoup de voix s'élèvent contre le discours de haine, sa définition ne fait pas de consensus au niveau international comme le fait remarquer l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) : « il n'existe que très peu de définitions du discours de haine, et certainement aucune qui soit universellement admise. »

### 1. Au niveau des Nations unies

Au niveau des Nations unies, aucun texte normatif ni aucune déclaration ou recommandation ne définit clairement le discours de haine. Néanmoins, la Recommandation générale n° 35 du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale du 26 septembre 2013 demande aux États parties de déclarer délits punissables par la loi et de sanctionner efficacement six faits :

1. Toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale ou ethnique, par quelque moyen que ce soit ;
2. L'incitation à la haine, au mépris ou à la discrimination envers des membres d'un groupe racial ou ethnique en raison de la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique ;
3. Les menaces ou l'incitation à la violence contre des personnes ou des groupes pour les motifs énoncés ci-dessus ;

4. L'expression d'insultes, de moqueries ou de calomnies à l'égard de personnes ou de groupes, ou la justification de la haine, du mépris ou de la discrimination pour les motifs énoncés à l'alinéa b, lorsque ces actes s'apparentent clairement à de l'incitation à la haine ou à la discrimination ;
5. La participation à des organisations ou des activités qui encouragent la discrimination raciale ou y incitent ;
6. La négation ou les tentatives publiques de justification de crimes de génocide et de crimes contre l'humanité, à condition qu'elles constituent clairement un acte d'incitation à la haine ou à la violence raciale.

Le Comité parle aussi de la notion d'incitation, qui « s'entend en général de tout acte visant à influencer d'autres personnes pour qu'elles se livrent à certaines formes de comportement, y compris la commission d'un crime, par le biais de l'encouragement ou de menaces. L'incitation peut être explicite ou implicite, au moyen d'actes tels que l'affichage de symboles racistes, la distribution de matériels ou l'emploi de certains mots » (§16).

Plusieurs institutions internationales, régionales et sous-régionales viendront donner d'autres éléments de définition en fonction des manifestations et conséquences du discours de haine.

## **2. Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 23 mars 1976**

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 23 mars 1976 est l'instrument juridique auquel on se réfère le plus souvent lorsqu'il s'agit de discours de haine. Le Pacte ne mentionne pas explicitement le terme « discours de haine » mais deux articles vont poser le débat. Il s'agit des articles 19 et 20 qui garantissent le droit à la liberté d'expression et qui incluent également des dispositions générales auxquelles doit se conformer toute restriction de ce droit afin d'être légitime.

L'Art. 19 stipule :

1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.
2. Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.
3. L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires (il s'agit notamment des questions qui touchent) :
  - Au respect des droits ou de la réputation d'autrui ;
  - A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publique.

Dans la même logique, l'article 20, restreint expressément la liberté d'expression dans certains cas comme la propagande en faveur de la guerre et l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence.

Le débat qui a précédé l'adoption du Pacte a fait l'objet de vives contestations sur fond de divergences d'opinions. Deux camps s'opposaient : certains pays estimaient que le paragraphe 3 de l'article 19 suffisait à traiter de la question des discours de haine et voyaient en elle une clause de limitation plus générale à la liberté d'expression. D'autres ont plaidé en faveur d'une disposition autonome de l'article 20 qui interdise expressément tout propos haineux constituant une incitation à causer du tort à autrui.

Même lorsqu'il s'est agi de ratifier le document final, certains signataires du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ont émis des réserves concernant l'article 20. Cette divergence d'opinion va être à l'origine de tensions lorsqu'on aborde la question du discours de haine.

D'autres instruments juridiques internationaux viendront plus tard pour aussi traiter de la question, notamment la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1951), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1969) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1981).

### **3. Mesures régionales contre les discours de haine**

Des mesures sont également prises au niveau régional pour lutter contre le discours de haine. L'objectif étant de maintenir un équilibre entre la liberté d'expression et les restrictions en matière de propos haineux. Toutefois un parcours de ces textes montre que la plupart de ces instruments régionaux ne contiennent pas d'articles consacrés en particulier à l'interdiction des discours de haine mais, de manière plus générale, ils autorisent les États à limiter la liberté d'expression dans des cas spécifiques.

### **4. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples**

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples affirme que le droit à la liberté d'expression « ne doit pas faire l'objet de restrictions pour des raisons d'ordre public ou de +sécurité nationale sauf s'il existe un risque réel de dommages contre un intérêt légitime et qu'il y ait un lien étroit de causalité entre le risque de dommages et les propos exprimés ».

Elle impose aux États qui souhaitent mettre en œuvre des restrictions à la liberté d'expression de satisfaire aux exigences suivantes : « a) l'existence de motifs propres à engager la responsabilité ; b) la définition expresse et précise de ces motifs par la loi ; c) la légitimité des objectifs visés ; d) une preuve établissant que ces motifs propres à engager la responsabilité sont nécessaires pour atteindre les objectifs susmentionnés. »

### **5. Organisation de la coopération islamique – OCI**

En 1990, l'Organisation de la conférence islamique (renommée plus tard Organisation de la coopération islamique – OCI) a adopté la Déclaration du



Caire sur les droits de l’homme en Islam qui, dans son préambule, énonce que les droits de l’homme doivent être « conformes à la Charria » raison pour laquelle les États membres de l’OCI ont appelé à la pénalisation de tout discours qui, au-delà des cas de violence imminente, inclut « des actes de langage qui dénotent une intolérance ou une haine manifestes ».

## **6. La Déclaration de l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ASEAN)**

L’article 7 de la Déclaration de l’ASEAN affirme que « le respect des droits de l’homme doit être considéré à la fois sur le plan régional et national, en tenant compte des différents contextes politiques, économiques, législatifs, sociaux, culturels, historiques et religieux. ».

## **7. La Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne**

La conclusion des travaux du Comité des Ministres du 30 octobre 1997 définit le discours de haine comme : « Toutes formes d’expression qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la haine raciale, la xénophobie, l’antisémitisme ou d’autres formes de haine fondées sur l’intolérance, y compris l’intolérance qui s’exprime sous forme de nationalisme agressif et d’ethnocentrisme, de discrimination et d’hostilité à l’encontre des minorités, des immigrants et des personnes issues de l’immigration.»

La Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne contient une clause interdisant l’abus de droit. Mais parle de devoirs et des responsabilités pour une société démocratique, la sécurité nationale, l’intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l’ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d’autrui.

## **III. La définition et la réglementation des discours de haine au sein des espaces d’expression privés**

Les intermédiaires d’Internet ont élaboré des définitions très diverses du discours de haine et mis au point des directives tout aussi diverses visant

à le régler. Certaines entreprises n'utilisent pas le terme « discours de haine », mais disposent d'une liste descriptive de termes connexes.

Dans ses conditions générales d'utilisation, Yahoo! interdit la diffusion de « tout contenu qui serait illégal, nuisible, menaçant, abusif, harcelant, retors, diffamatoire, vulgaire, obscène, calomnieux, constituant une violation de la vie privée d'un tiers, haineux ou répréhensible sur le plan racial, ethnique ou autre ».

À l'attention de ses utilisateurs, Twitter a édicté des règles qui contiennent des restrictions telles que « Vous ne devez pas diffuser ou promouvoir de menaces violentes à l'égard d'autres personnes. »

D'autres entreprises font explicitement référence aux discours de haine. C'est le cas de YouTube qui rappelle à ses utilisateurs :

« Nos produits sont des plates-formes sur lesquelles chacun peut s'exprimer librement. Cependant, nous n'approuvons pas les contenus qui tolèrent ou justifient la violence envers une personne ou un groupe en raison de son origine ethnique, sa religion, son handicap, son sexe, son âge, sa nationalité, son statut d'ancien combattant ou son orientation/identité sexuelle. »

Dans la même logique, Facebook interdit, dans ses conditions d'utilisation, tout contenu nuisible, menaçant ou qui risquerait d'inciter à la haine ou à la violence. Pour ce faire, il prévient :

« Facebook supprime tout discours de haine, notamment tout contenu qui s'en prend directement à des personnes en raison de leur race, leur origine ethnique, leur appartenance nationale, leur religion, leur orientation sexuelle, leur sexe, leur identité sexuelle, leur handicap ou leur maladie ».

Microsoft ne dit pas autre chose et établit des règles spécifiques concernant les discours de haine pour ses diverses applications. Dans le cas des téléphones portables, l'entreprise interdit les applications qui « incluent tout contenu prônant la discrimination, la haine ou la violence, fondées sur des considérations relatives à la race, l'origine ethnique, la nationalité, la langue, le sexe, l'âge, le handicap, la religion, l'orientation sexuelle, le statut d'ancien combattant ou l'appartenance

à un quelconque groupe social ». Elle a également fixé un règlement pour les jeux en ligne, qui interdit tout contenu suggérant « des discours haineux, des sujets religieux faisant l'objet de controverses et des événements historiques ou d'actualité délicats ».

## **1. Consensus en 3 points**

Les divergences d'opinions sur le discours de haine vont être à l'origine de tensions concernant cette problématique. Mais la communauté internationale va quand même réussir à dégager un consensus en trois points concernant le discours de haine.

### **1.1. Les Principes de Camden sur la liberté d'expression et l'égalité**

Ces Principes font partie de la série de standards préparés par ARTICLE 19 en avril 2009 et destinés à la communauté internationale afin d'élaborer des normes relatives à la liberté d'expression dans différents domaines. Il est le fruit de débats ayant rassemblé de hauts représentants de l'ONU, des universitaires et des experts de la société civile spécialisés dans la législation internationale sur la liberté d'expression et le droit à l'égalité ; et recherche des règles permettant de résoudre les conflits de principes qui opposent la liberté d'expression et le droit à l'égalité.

Tout en reconnaissant les standards énoncés par l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Les Principes de Camden sur la liberté d'expression et l'égalité approfondit la signification de discours de haine en le restreignant à l'incitation intentionnelle qui crée un risque imminent de violence, de discrimination ou de haine.

### **1.2. Le Plan d'action de Rabat**

Un autre élément, pour cerner le discours de haine, est le Plan d'action de Rabat du 5 octobre 2012. Face à la complexité de la situation et les risques d'un usage abusif des normes internationales en matière de restriction du discours légitime, les Nations unies, sous la houlette du Haut-commissariat aux droits de l'homme, ont fixé un critère préliminaire en six parties visant à identifier les messages haineux :

1. Le contexte ;
2. Le rôle ou le statut de l'orateur au sein de la société ;
3. L'objet : acte d'« appel » et d'« incitation ». Une relation triangulaire entre le sujet du discours, l'objet du discours et l'audience ;
4. Le contenu ou la forme : le degré de provocation, la forme, le style, la nature des arguments utilisés dans le discours en question ou l'équilibre entre les arguments utilisés ;
5. L'ampleur du discours : sa nature publique, sa portée et la taille de son audience ;
6. Le niveau de risque de préjudice pouvant en résulter.

#### **IV. Discours de haine : un concept bien cerné par les journalistes burkinabè**

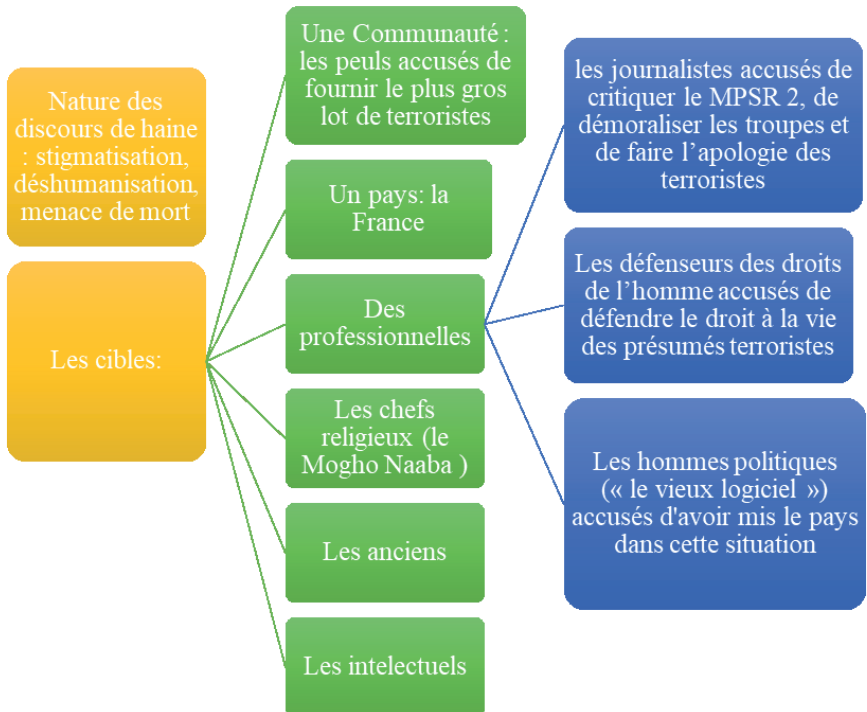
Pour prendre la mesure du discours de haine dans les médias burkinabè et contre les journalistes, nous avons demandé aux journalistes leur compréhension de ce concept. La perception que les journalistes burkinabè ont du discours de haine est multiforme et ne répond pas à une définition précise. Toutefois, les hommes et femmes de médias burkinabè perçoivent le discours de haine en fonction de ses manifestations. C'est-à-dire la stigmatisation d'une part et la violence d'autre part.

Le discours de haine renvoie pour certains journalistes à « tenir des propos discourtois voire injurieux envers une personne, un groupe de personnes, une ethnie, une religion et qui peut détériorer le climat social. » D'autres journalistes affirment que « le discours de haine est d'abord et avant tout un discours qui est contraire aux principes des droits humains ; c'est-à-dire que c'est un discours qui a pour but de susciter, de la part de son auteur une aversion vis à vis d'individu ou de groupes d'individus, pour des raisons qui peuvent être d'ordre politique, idéologique, religieux ou ethnique. » C'est donc un discours « discriminatoire » qui porte atteinte à la vie ou à l'intégrité physique de la personne incriminée. Cela fait dire à un rédacteur en chef que « le discours de la haine est la pire des choses que peut connaître un village, une ville, une nation car il incite à la violence ».

En effet, un des journalistes interviewés définit le discours de haine comme « un message injurieux, discriminatoire qui blesse ou qui porte atteinte à une personne, un groupe de personnes, une communauté ou une religion. Ces messages touchent l'identité de la personne et son environnement. C'est un discours qui impacte la valeur d'autrui, de sa communauté ou de sa religion. »

Outre la discrimination, les journalistes perçoivent le discours de haine comme vecteur de conflit ; une menace contre la paix. En effet, tous les interviewés trouvent que le discours de haine peut conduire à la violence physique. C'est un discours « méchant » qui vise à détruire, à faire du mal, à provoquer le mépris vis-à-vis d'une personne ou d'un groupe de personnes. C'est un discours qui véhicule la violence. Cette violence beaucoup de journalistes burkinabè la subissent. Et le discours de haine se manifeste par la stigmatisation, la déshumanisation et les menaces de mort.

**Figure 1 : Nature des discours de haine**



L'absence de définition claire fait que le terme de discours de haine peut être identifié par approximation au travers des fonctions dégradantes ou déshumanisantes qu'il remplit. C'est ce que proposent certains auteurs comme Jeremy Waldron. Il trouve qu'un discours peut être qualifié de haineux (qu'il soit véhiculé par le texte, l'image ou le son) lorsqu'il envoie deux sortes de message à deux cibles différentes. 1) Ceux qu'on rejette (cibler un groupe, déshumaniser et humilier ses membres). 2) marquer sa différence et sa supériorité.

La conséquence première du discours de haine dans les médias, c'est qu'il encourage l'installation d'un climat de préjugés et d'intolérance qui va se manifester par :

- Une amplification des tensions. Cela prend des proportions plus grandes avec Internet caractérisées par : la longévité des propos et leur potentiel réapparition immédiate, l'itinérance, l'anonymat et un caractère transnational. Les discours de haine peuvent rester en ligne pendant longtemps et sous différents formats sur de nombreuses plateformes ;
- Union et division en même temps en créant un « nous » et un « eux ».

Pour réussir ce tour de passe, le discours de haine installe la peur de l'autre au cœur de la société.

La deuxième conséquence c'est que le discours de haine menace de violence ou préconise l'usage de la violence. Il fait croire à chaque personne qu'elle a la solution. Tout est alors prêt pour le crime de haine.

## **V. Raison du discours de haine constate dans les médias**

Plusieurs raisons expliquent la montée de la stigmatisation et du discours de haine au Burkina Faso. Il y a le contexte sécuritaire qui a aggravé les conflits entre les communautés. Même s'il en existait avant entre agriculteurs et éleveurs, cela n'avait pas atteint le niveau que nous connaissons aujourd'hui. L'insécurité alimente un discours haineux envers la communauté peulh souvent assimilée

par certains Burkinabè comme étant le groupe d'origine de la plupart des terroristes. Pour Souleymane Ouédraogo, activiste, et membre du Balai citoyen,

« Tout cela est à mettre en lien avec la dégradation de la situation sécuritaire. Les Burkinabè, désespérés, cherchent un bouc émissaire en diffusant de fausses informations. (...) Depuis plus de huit ans, le Burkina Faso traverse une zone de turbulence qui fait que les populations sont désespérées. Le terrorisme a fait germer la stigmatisation des communautés. Cette atmosphère est propice au développement du discours de haine. »

Dans l'imaginaire populaire, beaucoup de Burkinabè ont tendance à assimiler le terrorisme à une communauté et à une ethnie ; notamment à la communauté peulh mettant ainsi à mal le vivre ensemble, la tolérance, pour laisser prospérer la haine et la volonté de vengeance.

En effet selon l'Observatoire Pharos, « la communauté peulh au sahel, nomade (est) au cœur des amalgames. » Selon la chaîne de télévision TV5,

« Il faut contrecarrer ses bandits », « Il faut [les] éliminer ». Les messages qui circulent sur les réseaux sociaux au Burkina Faso à l'égard de la communauté peulh sont d'une violence rare. Il est même fait allusion à un scénario inspiré du génocide au Rwanda. Ces appels à la haine deviennent courants depuis que les actions djihadistes se multiplient au Burkina Faso et en l'Afrique de l'Ouest. Les communautés peulhs sont accusées de rejoindre les rangs des groupes terroristes. D'après un trombinoscope des djihadistes les plus recherchés actualisé par l'armée burkinabé en mai 2022, sur 136, au moins 120 sont d'origine peule. À la tête d'un des principaux groupes djihadistes au Sahel, on trouve la Katiba Macina.»

Une attaque contre le quartier général des Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) de la commune de Nouna (ville située au Nord-ouest du Burkina Faso), dans la nuit du 29 au 30 décembre 2022. Dans la nuit du 30 au 31 décembre 2022, une autre attaque a eu lieu dans les quartiers peulhs dans la ville de Nouna faisant 28 morts. Pour

le collectif contre l'impunité et la stigmatisation des communautés (CISC), il s'agit d'une représailles contre la communauté peuhle. Le gouvernement n'a pas commenté l'allégation, mais a déclaré qu'il enquêtait. Enquête qui est toujours en cours.

Le discours de haine se développe aussi parce que beaucoup de personnes sont traumatisées soit par la crise humanitaire consécutive à la crise sécuritaire, avec son lot de personnes déplacées internes (PDI) et qui engendre des charges supplémentaires pour plusieurs familles déjà éprouvées par l'inflation. Dans cette situation, ce qui ne devrait pas être un problème le devient facilement.

Il y a aussi la mal gouvernance avec son corollaire d'instabilité politique et de coups d'État à répétition qui aggravent les fractures politiques et sociales, nourrissant les rancunes qui, à leur tour, facilitent le développement du discours de haine. En effet, on assiste à une recrudescence du discours de haine au Burkina Faso depuis le coup d'État du 24 janvier 2022 et celui du 30 septembre de la même année. Les fakes news, la désinformation et la propagande qui accompagnent cette instabilité politique participent à la montée du discours de haine. Depuis le coup d'État du Capitaine Traoré, on assiste à une guerre de propagande sur fond d'accusations parfois mensongères et de diabolisation.

Il y a également les clans politiques qui se détestent. Le régime Compaoré est tombé, il déteste ceux qui l'ont fait tomber. Ces derniers l'accusent en effet d'avoir mal géré le pays et d'être à l'origine du mal que vit actuellement le pays. Quant aux partisans du pouvoir Compaoré, ils accusent ceux qui l'ont évincé de putschistes. Le régime de Roch est tombé et il déteste ceux qui l'ont fait tomber, les accusant de putschistes qui ont interrompu le processus démocratique en cours. Le régime de Damiba est tombé, il déteste ceux qui l'ont fait tomber et les accuse d'usurpateurs. On a une accumulation de frustrations qui se traduit sur les réseaux sociaux. On instrumentalise le discours contre ses tombeurs. On laisse libre cours à ses ressentiments, à sa colère et à sa haine. Et pour cela chaque camp utilise des activistes qui, sous le couvert d'organisations de la société civile, s'adonnent à de la diffamation, la fabrication et diffusion de fake news avec un fort relent revancharde ou haineux.



Dans cette situation de crise multidimensionnelle, le Burkina Faso semble bipolarisé. Il y a ceux qui soutiennent le pouvoir en place dans ce qu'il fait sans prendre de distance critique et de l'autre côté ceux que les partisans du pouvoir accusent de ne pas le soutenir assez ou de jouer le jeu des puissances « impérialistes ». Ceux-là mêmes que le Président Traoré appelle « les esprits malins ». Les réseaux sociaux offrent à chaque camp des cadres d'expression en dehors des médias traditionnels pour amplifier leur discours stigmatisant, débité à tout vent. La communauté peulh est victime de ce discours. Donc, il n'est pas seulement adressé aux journalistes. Même Mogho Naaba, le plus influent roi mossi, a subi le courroux des partisans des putschistes en début octobre. Des appels de membres d'organisations de la société civile à incendier le palais du Mogho Naaba au prétexte qu'il était contre la désignation du Capitaine Ibrahim Traoré à la tête du pays, ont circulé sur les réseaux sociaux. Certains journalistes ont même été cités comme complices.

La justice s'est saisie du dossier et le 7 juillet 2023, le tribunal de grande instance de Ouagadougou a rendu son verdict et requit la prison ferme contre dix accusés.

Dans cette situation, le Burkina Faso est plus que jamais divisé. La tolérance a laissé la place aux accusations de toute sorte, à la stigmatisation, à l'exclusion voire la haine qui se traduit dans les discours et même dans les actes. Les acquis démocratiques chèrement acquis depuis l'assassinat du journaliste Norbert Zongo en 1998 que sont la liberté d'expression et l'égalité pour tous, sont aujourd'hui piétinés pour laisser la place au règne des clans et à la remise en cause de toutes les libertés individuelles et collectives,

## **VI. Journalisme et discours de haine**

Le discours de haine touche doublement le secteur des médias au Burkina Faso. D'une part, la situation de crise actuelle que vit le pays expose les hommes et femmes de médias à la critique populaire qui souvent prend des relents de discours de haine ; d'autre part certaines émissions comme les émissions d'expression directe (EED), si elles ne sont pas bien maîtrisées, peuvent laisser passer des discours stigmatisant venant des auditeurs.

## 1. Les journalistes victimes de discours de haine

Les attaques contre les journalistes se font à trois niveaux. Il leur est très souvent reproché de dire certains faits même si cela relève de la vérité (refus de la vérité des faits) ; les journalistes sont aussi attaqués pour leurs analyses lorsque celles-ci contredisent la version officielle, surtout dans la lutte contre le terrorisme (refus de la critique) enfin, les journalistes sont stigmatisés pour leurs commentaires lorsque ceux-ci proposent une autre grille de lecture différente du discours officiel (refus du pluralisme de pensée).

### 1.1. De la question du genre

Même si au Burkina Faso la question du genre est un sujet d'actualité, en parler peut être souvent très délicat car il touche parfois aux questions de mœurs. C'est le cas du magazine en ligne *Moussou News* qui a publié un article sur les lesbiennes au Burkina Faso. Dans les commentaires sur son site, le magazine a été attaqué par plusieurs personnes qui souhaitaient sa fermeture pour apologie de l'homosexualité. Sa directrice de publication, Bassératou Kindo, a été accusée d'être une femme trop indépendante, une femme « je connais mes droits ». Certains internautes sont allés jusqu'à la traiter de « féministe exagérée ».

### 1.2. Remise en cause du rôle social du journaliste.

L'analyse de la situation actuelle du journalisme au Burkina Faso montre une remise en cause du rôle social du journaliste. Selon le Guide de déontologie de la fédération professionnelle des journalistes (FPJ) du Québec (1996),

« Le rôle essentiel des journalistes est de rapporter fidèlement, d'analyser et de commenter le cas échéant les faits qui permettent à leurs concitoyens de mieux connaître et de mieux comprendre le monde dans lequel ils vivent. Une telle information complète, exacte et pluraliste est une des garanties les plus importantes de la liberté et de la démocratie. »

Dans la même logique, la déclaration de principe de l'American Society of Newspaper Editors (ASNE) évoque le droit du public à connaître la vérité comme un devoir fondamental.

Le groupe de média Oméga a été plusieurs fois victimes de discours de haine, à la suite d'une de leur publication sur un accident de la route impliquant une société de transport de passagers. Dès la publication de l'article, le site web du média a enregistré plusieurs messages de médisance au prétexte que l'article dénigrait la société de transport.

Dans le traitement de l'information concernant la question sécuritaire que connaît le pays, deux journalistes d'Oméga média seront particulièrement attaqués par les partisans du pouvoir. L'un (Journaliste 1 Oméga) parce qu'il a critiqué les attroupements des jeunes non loin de la présidence et qui disent être là pour protéger le Capitaine Traoré. L'autre (journaliste 2 Oméga) parce qu'il a repris des articles de l'AFP, de Jeune Afrique et de RFI portant sur l'enlèvement de 60 femmes à Arbinda par des terroristes alors que le gouvernement et l'État-major des armées demandaient d'attendre un communiqué qui tardait à venir. Le ministère de la Communication accusera ensuite le journaliste de vouloir inciter les populations à se révolter contre la transition.

Des audios sur les réseaux sociaux vont ensuite appeler à tuer ces deux journalistes. Oméga média a déposé une plainte contre X pour incitation à la haine. Mais un autre audio a suivi pour demander à la population de se mobiliser pour incendier le siège d'Oméga média si toutefois le procureur interpelle les auteurs des premiers audios.

Un troisième journaliste d'Omega média (journaliste 3 Oméga) sera lui aussi victime de stigmatisation à la suite d'une de ses publications où on voit le Capitaine Traoré au Mali de façon décontracté, sans ses gants et son cache-nez. Dans son papier, le journaliste se demande si cette situation traduisait la proximité entre le Capitaine Traoré et le Colonel Assimi Goïta. Il n'en fallait pas plus pour provoquer le courroux des partisans du Capitaine. Le nom du journaliste a été cité dans une vidéo dans laquelle on lui demande de faire attention sinon Oméga pourrait payer les frais. Dans la vidéo, son image est présentée et il est demandé

de bien retenir son visage. Les menaces étaient aussi proférées sur le site web d'Oméga média et sur sa page Facebook. Face à la violence des propos, Oméga media a fini par restreindre l'accès à ses médias sociaux en bloquant la possibilité de commenter ses publications.

Un journaliste de Watt FM (Journaliste 1 Watt FM), raconte que leur groupe Tam Tam média, qui regroupe Watt FM et 3TV, a quelquefois été indexé dans des groupes de discussion WhatsApp et même traité de « média apatride » à la suite de reportages que les partisans du Capitaine Ibrahim Traoré ont jugés comme étant contre les intérêts du pays. Les journalistes du média ont également reçu des menaces directes de la part de personnes anonymes :

« Certaines personnes nous appellent avec des numéros masqués. On ne sait même pas comment elles ont eu le numéro. Elles disent avoir écouté les émissions et qu'elles ne nous comprennent plus. On nous demande de faire attention. Lorsqu'on nous demande de faire attention, on ne sait pas si ce sont des menaces pour nous prévenir de quelque chose. Parfois, on dit que nous critiquons trop et d'arrêter maintenant parce qu'on est dans une dynamique de construction et si vous n'êtes pas prêts pour vous rallier, c'est mieux de vous taire. »

Le même journaliste poursuit :

« Un jour, en faisant des courses, il y a deux personnes qui m'ont accosté et qui ont dit qu'ils sont des militaires qui aiment ce que je fais. Ils m'ont aussi dit de faire attention puisque ce que je disais n'était pas du goût de tout le monde. Je ne peux pas savoir si ce qu'elles disent est avéré et de qui elles parlent. »

Sous le MPSR I, Tam Tam groupe a reçu l'information qu'un de ses journalistes (Journaliste 2 Watt FM) était sur une liste noire mais il était difficile de savoir qui avait dressé cette liste.

Au niveau de l'Économiste du Faso, même si les journalistes n'ont pas été individuellement menacés, un responsable de la rédaction (Journaliste 1 Economiste du Faso) raconte :

« Nous pouvons aborder des sujets qui ne plaisent pas, et des citoyens nous appellent pour nous insulter. Nous avons fait des sujets sur le Fonds commun et l'IUTS. On nous a traité de média pro-gouvernemental, de média vendu et d'autres prédisaient notre chute. »

La désaffection d'une partie de la population vis-à-vis des hommes et femmes de média est basée sur la perception souvent erronée du travail journalistique et beaucoup de journalistes avouent être inconfortables lorsqu'on leur reproche d'avoir donné une information qui « démoralise la troupe » alors que la réalité est autre. Ces accusations ne sont pas fondées car leurs auteurs n'ont jamais identifié un reportage mis en cause. Et le Conseil supérieur de la communication (CSC) n'a jamais interpellé un média sur cette base encore moins le procureur même si le code pénal reconnaît « la démoralisation des troupes » comme un crime.

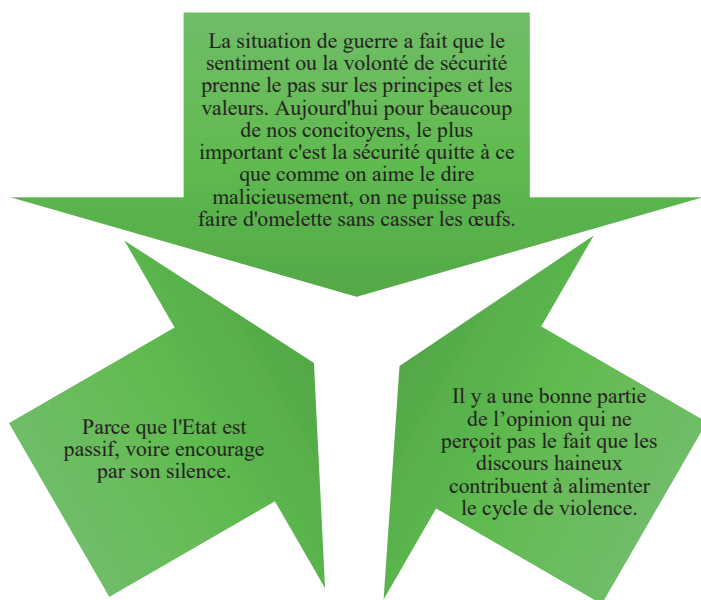
Avec les crises que connaît le Burkina Faso actuellement, le travail des journalistes est devenu encore plus difficile. Pratiquer le doute méthodique face à ce que fait et dit le régime en place, c'est courir le risque de se mettre à dos le pouvoir et ses supporters inconditionnels. En refusant au journaliste le doute et la critique, le pouvoir en place et ses adeptes veulent convertir le journaliste burkinabè en simple communicateur pour sa visibilité et sa propagande. Conséquence, pouvoir et journalistes se regardent avec suspicion.

Les journalistes font-ils l'apologie des terroristes ? Pas du tout, répondent les journalistes qui rappellent qu'ils ne parlent pas plus des attaques des terroristes que des succès des forces armées nationales. Le Journaliste 3 raconte :

« Il n'y a jamais eu de communiqué de l'Etat-major des armées qui parle d'acquis ou d'opérations menées avec succès qu'on n'ait pas publié. On dit également que dans nos publications, on met l'accent sur les militaires tombés et qu'on aurait dû parler des terroristes tués. Je sais qu'on a fait des articles où on a cité aussi bien le nombre de terroristes neutralisés que de soldats tombés. Mais certaines personnes ont estimé qu'on ne devrait pas mélanger les morts. Il arrive qu'on donne le nombre de terroristes tués. Mais

là aussi, les gens nous reprochent, dans les commentaires, le fait de n'avoir pas mentionné la mort de militaires burkinabè parce que c'est la mort de ces derniers qui les intéresse. On nous accuse aussi de parler des attaques des terroristes car cela serait une façon de faire la publicité des actions des terroristes. Quand on écoute toutes ces accusations, on se demande quelle posture prendre pour ne pas être critiqué. »

## Figure 2 : Raisons des discours de haine dans les médias au Burkina Faso



### 2. Le discours de haine dans les médias

L'enquête de terrain montre bien que les médias traditionnels (presse écrite et en ligne, la radio, la télévision) ne diffusent pas des discours de haine. Cela est plutôt le fait des activistes adeptes du pouvoir en place qui fourmillent sur les réseaux sociaux (Facebook et les groupes WhatsApp) ou qui prennent d'assaut les sites web des médias. Mais dans ce second cas beaucoup de médias ont bloqué la possibilité pour les internautes de faire des commentaires sur leurs sites et sur leurs pages Facebook. Les

commentaires sur Facebook sont attentatoires à la cohésion sociale. Ce qui se dit en privé se retrouve dans les groupes WhatsApp. Le problème ce sont les commentaires et pas l'article du journaliste. Certaines personnes partagent des vidéos, des audios très incendiaires et elles organisent même des manifestations où elles profèrent ces discours de haine.

Toutefois, les journalistes reconnaissent que des dérapages peuvent survenir sur leurs plateaux lorsque le journaliste ne maîtrise pas la police des débats. C'est ce qui est arrivé à Femina FM lorsqu'en janvier 2023, au cours d'une émission d'expression directe, un auditeur a menacé tous ceux qui ne se rallient pas à la cause des terroristes, sans que l'animateur ne lui coupe le micro. À la suite de cet incident, le CSC a auditionné le média et émis une mise en demeure. Il y a aussi le cas des médias confessionnels où certains prêches contiennent des éléments discriminants vis-à-vis des autres religions.

Malgré ces dérapages, on peut dire que les médias burkinabè sont assez sérieux. Lorsqu'on se réfère aux interpellations du CSC, celles-ci concernent rarement les messages de haine mais plus, parfois, sur les différences de chiffres donnés par le gouvernement et les sources des journalistes concernant les victimes des attaques. Les médias burkinabè ne sont pas porteurs de discours de haine. Car le CSC veille et les journalistes sont assez sensibilisés sur le journalisme sensible au conflit depuis que le Centre national de presse Norbert Zongo et d'autres organisations telles que la Deutsche Welle Akademie et le Réseau d'Initiatives de Journalistes (RIJ) ont lancé une vaste campagne de formation sur ce thème. En effet, la DW Akademie et le Réseau d'Initiatives de Journalistes (RIJ) ont formé au cours des 10 dernières années la plupart des formateurs et formatrices burkinabè en Journalisme sensibles aux conflits (JsC). Le problème, ce sont les réseaux sociaux qui sont hors du champ de compétence du CSC.

Les détracteurs des journalistes font énormément dans les fakes news. Trois journalistes ont été accusés d'être de connivence avec « les médias impérialistes » chassés du Burkina Faso à savoir RFI, France 24, *Libération*, et *Le Monde*. L'information a circulé sur une chaîne web télé

dénommée *CCB news* mais qui en réalité n'est qu'une page Facebook sans identification ni adresse. *CCB news* s'est révélé être un montage pour jeter ces journalistes en pâture. Le résultat a été immédiat. Sur la toile, ces trois journalistes ont été présentés comme des ennemis de la patrie.

### 3. Auteurs du discours

Qui encourage ce mépris, voire cette haine envers les médias et les journalistes ? L'analyse des données de l'enquête pointe du doigt trois auteurs principaux. En premier lieu, il y a les autorités. En effet certaines déclarations du Président Ibrahim Traoré lui-même laisse entendre que le contexte sécuritaire actuel exige des journalistes et les médias qu'ils accompagnent les autorités dans la lutte contre le terrorisme. Le gouvernement a ainsi fermé plusieurs médias jugés très critiques alors que cette décision relève du Conseil supérieur de la communication (CSC). Ensuite il y a les soutiens inconditionnels du Mouvement patriotique pour la restauration et la sauvegarde (MPRS II) au pouvoir. Enfin il y a le Burkinabè lambda excédé par la crise à la fois sécuritaire et humanitaire qui hypothèque sérieusement le développement du pays.

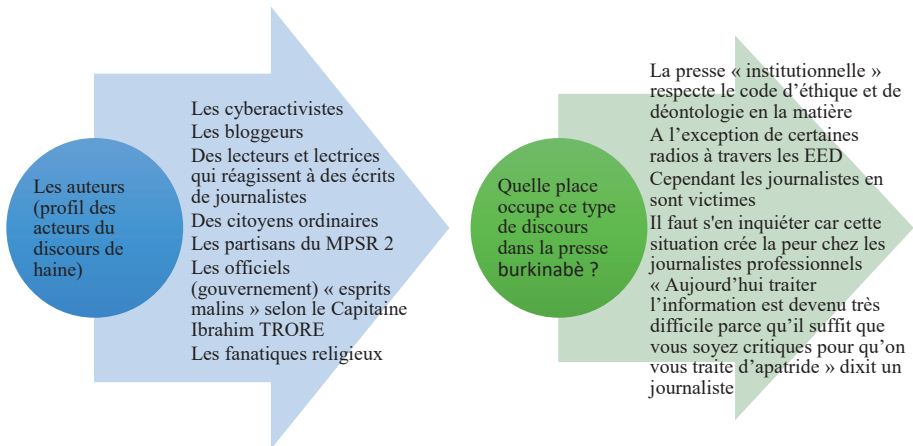
Lors d'une adresse à la nation, critiquant ceux qui condamnaient sa prise de pouvoir par la force, le Président Traoré a classé les Burkinabè en « patriotes » et « apatrides ». Même s'il est revenu sur ses propos après le tollé que cela a suscité dans la population, quelques jours plus tard, il qualifie ceux qui le critiquent « d'esprits malins » à la solde « de l'impérialisme ». Dans la même logique, le ministre chargé de la Communication et porte-parole du gouvernement, Jean Emmanuel Ouédraogo affirmera : « Il n'y a pas de ligne médiane » engagée dans cette guerre face au terrorisme. Ces propos des premiers responsables du pays vont mettre les journalistes dont le rôle social est de dire les faits mais aussi d'analyser l'action gouvernementale, dans une situation dangereuse car considéré comme un ennemi de la nation.

Il y a ensuite les partisans du Capitaine Traoré qui, interprétant les propos de leur idole, vont comprendre que les journalistes qui critiquent le pouvoir du MPSR, sont contre le pouvoir en place et font le jeu de « l'impérialisme », voire du sabotage. La presse et les journalistes seront ainsi livrés à la vindicte populaire.



L'autre agresseur de journalistes est le Burkinabè lambda qui, sans être forcément un partisan du Capitaine Traoré, est juste excédé par la situation de crise. La crise entraîne chez les Burkinabè la peur, l'incertitude et les rend parfois agressifs vis-à-vis des journalistes qui traitent du respect des droits humains dans la lutte contre le terrorisme, alors qu'eux sont contraints de fuir leurs villages ou ont vu leurs parents massacrés par les terroristes.

### Figure 3 : Profil des acteurs du discours de haine 4. 20 journalistes et 7 médias directement menacés



**Tableau 1 : Listes des médias qui ont été directement menacés entre 2022 et 2023**

| N° | Medias       |
|----|--------------|
| 1  | Savane média |
| 2  | Le Dossier   |
| 3  | Watt FM,     |
| 4  | OMEGA média  |
| 5  | BF1          |
| 6  | L'Evènement  |
| 7  | Femina FM    |

**Tableau 2 : Liste des journalistes ayant reçu des menaces directes entre 2022 et 2023**

| <b>Médias</b>             | <b>Nombre de journalistes directement menacés</b> |
|---------------------------|---|
| Omega media               | 4   |
| Burkina Info              | 1   |
| Chroniqueur sur BF1       | 2   |
| Freelance                 | 3   |
| LCA TV                    | 1   |
| Le Reporter               | 2   |
| Savane média              | 1   |
| Studio Yafa               | 1   |
| Watt FM                   | 3   |
| L'Evènement               | 1   |
| Journal <i>Le Dossier</i> | 1   |
| <b>TOTAL</b>              | <b>20</b>   |

### **Le cadre juridique**

Il est vrai qu'il n'existe pas de lois spécifiques mais il serait bien de référencer les quelques lois qui traitent d'une façon ou d'une autre du discours de haine.

Le cadre juridique pour lutter contre le discours de haine au Burkina Faso reste à parfaire. Il prend en compte deux grandes composantes : la composante médias traditionnels et la composante réseaux sociaux.

Au niveau des médias traditionnels, le cadre juridique est assez clair. Il y a d'abord le code d'éthique et de déontologie qui définit les normes professionnelles à respecter par toutes les journalistes et tous les journalistes ainsi que les lois qui régissent la presse écrite, les médias audiovisuels et la presse en ligne. Le CSC en tant que régulateur veille au respect des dispositions réglementaires dans ce sens.

Au niveau des réseaux sociaux, il y a des limites dans la régulation. Le CSC, dans sa forme actuelle, est incompétent en la matière mais une réflexion est en cours afin de déterminer les conditions dans lesquelles le CSC pourrait réguler les réseaux sociaux, notamment Facebook. Cependant, tout citoyen peut saisir le procureur s'il juge qu'il fait l'objet de menace sur les réseaux sociaux et en la matière, la Brigade Centrale de Lutte Contre la Cybercriminalité (BCLCC) s'est montrée efficace à plusieurs reprises ; notamment lorsque certaines personnes ont appelé sur Facebook à « exterminer » les Peulhs.

Le cas le plus emblématique est la condamnation de Mohamed Sinon à 24 mois de prison avec sursis. Mohamed Sinon a été jugé pour des faits de « menaces sous conditions, mise en danger de la vie d'autrui et d'intolérance ». Celui-ci avait appelé au meurtre du journaliste Newton Ahmed Barry et du promoteur du groupe OMEGA média, Alpha Barry. Le 10 février 2023, la justice l'a condamné à 24 mois de prison avec une amende de 500 000 Fr, le tout avec sursis. Cela signifie qu'il y a des dispositions qui permettent de punir les coupables qui utilisent les réseaux sociaux pour véhiculer des discours de haine.

Le débat autour des appels à mort proférés contre les journalistes montre deux choses : premièrement qu'il n'y a pas de vide juridique total sur la liberté d'expression en ligne au Burkina Faso et deuxièmement, qu'il n'existe pas de loi consacrant spécifiquement la liberté d'expression en ligne et qui cite clairement le droit des citoyens à pouvoir s'exprimer librement sur les réseaux sociaux.

Pour faire face aux travers, l'Etat a prévu des règles qui s'appliquent en cas de manquements. En effet, comme le dit le ministre Jean Emmanuel Ouédraogo, en charge de la communication et porte-parole du gouvernement,

« Il n'y a pas de textes spécifiques sur la régulation des réseaux sociaux dans notre pays. Toutefois, le code pénal modifié en 2019 contient un certain nombre de dispositions répressives sur les publications de fausses informations (fake news), la publication des informations sécuritaires (position des FDS, attaques en cours,

scènes de crimes terroristes, etc.) Ce dispositif vient compléter le code pénal de 2018 et donne de la matière pour réprimer certains comportements contraires à la réglementation sur les réseaux sociaux »<sup>26</sup>.

## VIII. Bonnes pratiques en matière de lutte contre le discours de haine

L'OIF demande que la lutte contre le discours de haine se construise à la fois sur un cadre juridique et normatif robuste, et sur un cadre jurisprudentiel cohérent, qui permettent d'identifier et de réprimer les discours de haine. Mais la lutte contre le discours de haine ne peut toutefois se limiter à ce volet répressif. En effet, comme le souligne l'UNESCO,

« À se concentrer exclusivement sur les mesures de répression, on risquerait de passer à côté de la complexité d'un phénomène encore mal compris qui demande des réponses sur mesure et coordonnées de la part de tout un éventail d'acteurs de la société »<sup>27</sup>.

Il est donc impératif de mettre sur pied un volet préventif afin d'éviter la diffusion de discours de haine. Et là, les médias peuvent énormément contribuer en faisant la promotion du vivre ensemble, de la cohésion et en pratiquant un journalisme sensible au conflit. En plus de la prévention, il faut aussi un volet curatif, ou à tout le moins explicatif en déchiffrant le discours de haine et en expliquant la nocivité.

Au niveau des EED, les médias doivent investir dans des équipements qui permettent aux animateurs d'écouter les propos des auditeurs avant que cela ne passe à l'antenne. Les animateurs doivent aussi mieux préparer leurs émissions en ayant une bonne maîtrise des sujets afin de recadrer un auditeur si celui-ci venait à tenir des propos de nature haineux.

---

26 Le ministre Emmanuel Ouédraogo répondait à la question d'un député sur la réglementation en vigueur concernant l'épineuse question des réseaux sociaux lors de la séance plénière des députés le vendredi 13 janvier 2023.

27 UNESCO, *Combattre les discours de haine sur internet*, Collection UNESCO sur la liberté de l'internet, 2015, p. 62.

Plusieurs médias dont Oméga, la Radiotélévision du Burkina (RTB) et Savane média ont initié des spots publicitaires qui invitent les Burkinabè à l'union, à la recherche de la paix et du vivre ensemble.

Il est également important de vulgariser l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI) afin d'apprendre à la population, surtout les jeunes dans les écoles et collèges, à avoir un esprit critique face aux productions médiatiques surtout celles qui circulent sur les réseaux sociaux et qui véhiculent un discours haineux. C'est donc important de travailler sur la désinformation et les fakes news.

Comme le dit Libois, la question fondamentale est : « Comment, dans quelles conditions un journaliste est-il capable de produire une bonne information » dénudée de tout discours de haine ? La meilleure manière de procéder nous semble être la solution proposée par Géraldine Muhlmann qui demande de considérer le journalisme comme « une médiation fondamentale entre l'individu et la communauté ». Autrement dit, « L'idéal du journalisme » c'est de faire vivre « l'énigme » de la démocratie : « une conflictualité qui, étrangement, ne mène pas à l'éclatement de la communauté politique. L'enjeu est alors de pouvoir représenter le conflit. » En procédant ainsi, le journaliste permet à la démocratie moderne de réaliser son mariage impossible, son alliance de l'unité et du conflit à travers un discours qui pose les vrais problèmes qui minent la société, dans l'acceptation de la différence d'opinion et la tolérance. Il pourra ainsi « injecter du conflit tout en rassemblant » la communauté.

## Conclusion

La question de la liberté d'expression reste encore une difficulté majeure au Burkina Faso. Le sujet demeure complexe, car il existe une zone grise qui empêche d'établir des distinctions claires entre propos haineux (appel à la haine), propos incitant à la haine (qui constitue une incitation à...) et propos haineux qui constituent tout particulièrement une incitation aux préjudices que sont la discrimination, l'hostilité ou la violence. Traiter de la question du discours de haine c'est poser la question de la liberté d'expression, des droits des individus, des groupes et des minorités.

Où se trouvent les limites à la liberté d'expression et où commence le discours de haine, d'intolérance et de violence ? Les frontières sont encore mal définies. Certains mots pèsent lourd, très lourd. Propagés à la vitesse de l'éclair sur le web, leurs conséquences sont dévastatrices. Pourtant, ici comme ailleurs, le discours de haine s'est banalisé.

Le journaliste peut être gagné par le discours de haine et cela à plusieurs niveaux : lorsqu'il tient lui-même des discours haineux, lorsqu'il permet à tout un chacun de s'exprimer sur ses sites ainsi que sur Facebook dans des commentaires sur des textes journalistiques sans une bonne modération ; lorsqu'il ferme les yeux sur des cas flagrants de discours de haine ; lorsqu'il est inféodé à la politique.

La conséquence directe du discours de haine lorsqu'il est porté par les médias doit être analysée dans l'interrelation qu'il a avec la radicalisation, conduisant du discours de haine au crime de haine comme cela s'est passé au Rwanda et en Côte d'Ivoire. Au Burkina Faso, le premier constat qui se dégage de la présente étude, c'est que le concept de discours de haine est bien compris par les hommes et femmes des médias, tout comme ses effets sur la société dans son ensemble. Le second constat c'est que les médias et les journalistes semblent comprendre ce qu'ils doivent faire pour lutter efficacement contre les discours de haine. Au-delà des mesures juridiques, c'est la responsabilité sociale du journaliste qui est interpellée. Dans le même temps, les autorités actuelles doivent rechercher les meilleurs moyens afin de mieux collaborer avec la presse dans le respect de la liberté de presse et le droit d'accès à l'information.

## Bibliographie

- OIF, *Guide pratique lutter contre le discours de haine dans les médias audiovisuels*,
- UNESCO, *Combattre les discours de haine sur internet*, Collection UNESCO sur la liberté de l'internet, 2015.
- Boris Libois, *Éthique de l'information essai sur la déontologie journalistique*, UNIV BRUXELLES, 1996
- Géraldine Muhlmann, *Une histoire politique du journalisme, XIXe-XXe siècle*, PUF, Paris 2004





## Annexe

Liste des personnes interviewées :

| N°  | Nom       | Prénoms            | Structures   |
|-----|-----------|--------------------|--|
| 1.  | Abissi    | Charlemagne        | Président de l'UNALFA  |
| 2.  | Dr Paré   | Cyriaque           | Président de l'APPL  |
| 3.  | Ouédraogo | Inoussa            | Président de la SEP  |
| 4.  | Da        | Alida<br>Henriette | CNDH   |
| 5.  | Rabo      | Soumaïla           | Directeur de l'information de Savane Média                           |
| 6.  | Nikiema   | Damien             | Journaliste Free-Lance   |
| 7.  | Sawadogo  | Lookman            | Journaliste Free-Lance   |
| 8.  | Ouédraogo | Boureima           | Directeur de publication du journal <i>Le Reporter</i>               |
| 9.  | Ouoba     | Boukary            | Journaliste au journal <i>Le Reporter</i> et SG de l'AJB             |
| 10. | Traoré    | Lamine             | Journaliste à OMEGA Media et correspondant de VOA Afrique            |
| 11. | Ouédraogo | Adama              | Journaliste et directeur de publication du journal <i>Le Dossier</i> |
| 12. | Sougouri  | Adama              | Directeur de la Radio Voix du Paysan                                 |
| 13. | Ouago     | Jean Louis         | Journaliste Free-lance   |
| 14. | KINDO,    | Bassiratou         | Directrice du magazine <i>Moussou News</i>                           |
| 15. | DAO,      | Asmaho             | Journaliste-reporter à OMEGA Media                                   |
| 16. | Vaha      | Geoffroy           | Directeur de Watt FM,  |
| 17. | Tao       | Abdoulaye          | Rédacteur en chef de <i>l'Economiste du Faso</i>                     |

|     |            |                 |  |
|-----|------------|-----------------|--|
| 18. | Ouédraogo  | Souleymane      | Activiste du Balai citoyen                   |
| 19. | Compaoré   | Mourou          | Directeur de la Radio Al Houda,              |
| 20. | Kambou     | Gabriel         | Président de l'ABB                           |
| 21. | Ouédraogo, | Kaled           | Journaliste à OMEGA Média                    |
| 22. | Ouattara   | Adja            | Présidente de l'ONAFAR                       |
| 23. | Yaméogo    | Désiré          | Commission de l'informatique et des libertés |
| 24. | Lompo      | Ela             | Commission de l'informatique et des libertés |
| 25. | Ido Dabiré |                 | Commission de l'informatique et des libertés |
| 26. | Ouattara   | Malick          | Commission de l'informatique et des libertés |
| 27. | Traoré     | Abdoul Razack   | Journaliste à BF1                            |
| 28. | BOCOUM     | Afsatou         | Journaliste à la RTB BOBO                    |
| 29. | SANOU      | Aly             | MBDHP  |
| 30. | KABORE     | Arsène Evariste | OBM  |
| 31. | COULIBALY  | Edmond          | Journaliste à Impact TV                      |
| 32. | BAMOGO     | Emmanuel        | Journaliste à Radio Zama Kaya                |
| 33. | SALEMBERE  | Evelyne         | Directrice de Femina FM                      |
| 34. | SANOGO     | Guezouma        | Président de l'AJB                           |
| 35. | LINGANI    | Issiaka         | Directeur de publication de <i>L'Opinion</i> |
| 36. | SAVADOGO   | Mahamoudou      | GRANADA Consulting                           |
| 37. | OUEDRAOGO  | Modeste         | Conseil Supérieur de la Communication        |
| 38. | OULON      | Serge           | Rédacteur en chef de <i>L'Evènement</i>      |

## Conclusion générale

L'Indice de la liberté de la presse en 2022 est **2,21/4**. Cette note signifie que le Burkina Faso remplit les conditions minimales d'exercice de la liberté de la presse. Cependant, on ne doit pas s'en réjouir car elle est la plus faible moyenne enregistrée depuis 2015, année où a commencé l'utilisation de la méthodologie IREX pour évaluer la liberté de la presse dans le pays. Deux conjonctures, l'une sociopolitique et l'autre sécuritaire ont été, en 2022, à l'origine des restrictions des libertés d'opinion et de presse au Burkina Faso. Il y a, d'une part, l'instabilité politique marquée par les coups d'Etat militaires et son corollaire de récession démocratique et, d'autre part, la crise sécuritaire.

L'avènement des régimes militaires a donné lieu à un resserrement de l'espace civique (suspension de médias et expulsion de journalistes étrangers, velléités de contrôle des médias nationaux, inaccessibilité de l'information institutionnelle). Des citoyens se sont également arrogés le droit de menacer de mort d'autres citoyens y compris des journalistes pour leurs opinions qu'ils trouvaient critiques de la Transition militaire au pouvoir.

La crise sécuritaire a davantage exacerbé la précarité économique des médias, contraignant certains à des arriérés de salaires. Dans le même temps, il a été difficile voire parfois impossible pour les journalistes résidant dans les régions à fort taux d'insécurité de rallier des villages à la rencontre de sources d'information. Cette restriction géographique imposée par les groupes armés terroristes a également négativement impacté l'économie des médias dans un contexte déjà austère.

La deuxième étude qui a porté sur les discours extrémistes a montré que les médias traditionnels (la presse écrite, la presse ligne, la radio et la télévision) ne diffusent pas des discours de haine. La violence verbale est plutôt le fait d'activistes utilisant les réseaux sociaux (Facebook et les groupes WhatsApp) comme un défoir et une zone de non droit. Certains médias professionnels assurent même la régulation, bloquant la possibilité pour les internautes haineux de faire des commentaires sur leurs sites et sur leurs pages Facebook.

L'étude a révélé qu'une vingtaine de journalistes burkinabè a été l'objet de violences verbales par l'entremise des réseaux. Des audios et des vidéos ont circulé injuriant des journalistes ou appelant à tuer des journalistes ou à incendier des médias. Ce déferlement sur la Toile des propos haineux et attentatoires à la cohésion sociale et au vivre-ensemble est la traduction d'un malaise profond et le résultat d'une crise de l'éducation doublée d'un effritement des valeurs qui gouvernent le vivre-ensemble harmonieux. Il est aussi tantôt le fait d'une inculture ou d'une ignorance des lois qui fondent la République, tantôt le fait d'une méconnaissance de la nétiquette. Il faut alors songer à ajouter l'éducation aux médias et aux réseaux sociaux numériques dans les programmes d'enseignement scolaires et universitaires. C'est l'ultime solution pour sortir du désordre informationnel.









**CENTRE NATIONAL DE PRESSE NORBERT ZONGO**  
04 B.P. 8524 Ouagadougou 04 - Burkina Faso - Tél : 226 25 34 41 89  
Email : [cnpress@cnpress-zongo.org](mailto:cnpress@cnpress-zongo.org) - Site web :  
[www.cnpress-zongo.org](http://www.cnpress-zongo.org)  
ISSN : 2424 - 72 84





